

**SÉANCE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 1953**  
**VERGADERING VAN DONDERDAG 19 NOVEMBER 1953**

**SOMMAIRE :**

**CONGES :**  
Page 70.

**FAIT PERSONNEL :**  
**M. Duvieusart**, p. 71.

**PROJETS DE LOI (Discussion) :**

Projet de loi portant approbation de la convention internationale (n° 101) concernant les congés payés dans l'agriculture, adoptée à Genève le 26 juin 1952 par l'Organisation internationale du Travail, au cours de sa trente-cinquième session. Discussion. *Orateurs* : **MM. Bouilly, Van den Daele**, p. 71. — Vote de l'article unique, p. 71.

Projet de loi portant approbation des actes internationaux suivants : a) convention internationale concernant la politique sociale dans les territoires non métropolitains, adoptée à Genève le 11 juillet 1947, par l'Organisation internationale du Travail, au cours de sa trentième session; b) convention internationale concernant le droit d'association et le règlement des conflits du travail dans les territoires non métropolitains, adoptée à Genève le 11 juillet 1947, par l'Organisation internationale du Travail, au cours de sa trentième session; c) convention internationale concernant l'inspection du travail dans les territoires non métropolitains, adoptée à Genève le 11 juillet 1947, par l'Organisation internationale du Travail, au cours de sa trentième session. Discussion. *Orateurs* : **MM. Dehousse, Van Remoortel, Dequae**, p. 71. — Vote de l'article unique, p. 73.

**PROPOSITIONS DE LOI (Discussion) :**

Proposition de loi portant augmentation du capital de la Caisse nationale de Crédit professionnel. Discussion générale. *Orateur* : **M. Flamme**, p. 73. — Remise, p. 73. — Reprise. *Orateur* : **M. Flamme**, p. 79.

Proposition de loi portant relèvement du plafond des engagements de la Caisse nationale de Crédit professionnel. Discussion. *Orateurs* : **M. Slegten**, p. 73. — **MM. Duvieusart, Flamme, De Block, Marien**, p. 74. — Vote de l'article unique, p. 75. — Vote sur l'ensemble, p. 79.

**COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT :**

Page 74.

**PROJETS DE LOI (Discussion et vote) :**

1. Portant approbation de la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950, et du protocole additionnel à cette convention, signé à Paris le 20 mars 1952. Vote sur les amendements (art. 4 nouveau), p. 76.
2. Relatif au personnel de la Cour de cassation, des Cours d'appel, des tribunaux de première instance et des tribunaux de commerce, p. 76.
3. Sur l'enseignement artistique, p. 77.
4. Modifiant la loi du 28 mars 1952 sur la police des étrangers, p. 77.
5. Portant approbation de la convention entre la Belgique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en vue d'éviter la double imposition et l'évasion fiscale, en ce qui concerne les impôts sur les revenus, signée à Londres le 27 mars 1953, p. 77.
6. Portant approbation de la convention entre la Belgique et la Suède tendant à éviter les doubles impositions et à régler certaines autres questions en matière d'impôts sur les revenus et sur la fortune, signée à Stockholm le 1<sup>er</sup> avril 1953, p. 77.
7. Portant approbation de la convention internationale (n° 101) concernant les congés payés dans l'agriculture, adoptée à Genève le 26 juin 1952 par l'Organisation internationale du Travail, au cours de sa trente-cinquième session, p. 77.
8. Portant approbation des actes internationaux suivants : a) convention internationale concernant la politique sociale dans les territoires non métropolitains, adoptée à Genève le 11 juillet 1947, par l'Organisation internationale du Travail, au cours de sa trentième session; b) convention internationale concernant le droit d'association et le règlement des

**INHOUDSOPGAVE :****VERLOF :**

Bladzijde 70.

**PERSOONLIJK FEIT :**

De heer **Duvieusart**, blz. 71.

**WETSONTWERPEN (Behandeling) :**

Wetsontwerp houdende goedkeuring van het internationaal verdrag (n° 101) betreffende het verlof met loon in de landbouw, aangenomen op 26 juni 1952 te Genève, door de Internationale Arbeidsorganisatie, tijdens haar vijf en dertigste zitting, Behandeling. *Spreekers* : de heren **Bouilly, Van den Daele**, blz. 71. — Stemming van het enig artikel, blz. 71.

Wetsontwerp houdende goedkeuring van volgende internationale akten : a) internationale conventie betreffende de sociale politiek in de buiten het moederland gelegen gebieden, aangenomen op 11 juli 1947 te Genève, door de Internationale Arbeidsorganisatie, tijdens haar dertigste zitting; b) internationale conventie betreffende het recht van vereniging en de regeling van arbeidsgeschillen in de buiten het moederland gelegen gebieden, aangenomen op 11 juli 1947, te Genève, door de Internationale Arbeidsorganisatie, tijdens haar dertigste zitting; c) internationale conventie betreffende de arbeidsinspectie in de buiten het moederland gelegen gebieden, aangenomen op 11 juli 1947, te Genève, door de Internationale Arbeidsorganisatie, tijdens haar dertigste zitting. Behandeling. *Spreekers* : de heren **Dehousse, Van Remoortel, Dequae**, blz. 71. — Stemming van het enig artikel, blz. 73.

**WETSVOORSTELLEN (Behandeling) :**

Wetsvoorstel houdende verhoging van het kapitaal van de Nationale Kas voor Beroepskrediet. Algemene behandeling. *Spreeker* : de heer **Flamme**, blz. 73. — Verdaging, blz. 73. — Hervatting. *Spreeker* : de heer **Flamme**, blz. 79.

Wetsvoorstel houdende verhoging van de grens der verbintenissen van de Nationale Kas voor Beroepskrediet. Behandeling. *Spreekers* : de heren **Slegten**, blz. 73. — **De heer Duvieusart, Flamme, De Block, Marien**, blz. 74. — Stemming van het enig artikel, blz. 75. — Stemming over het geheel, blz. 79.

**MEDEDELING VAN DE HEER VOORZITTER :**

Bladzijde 74.

**WETSONTWERPEN (Behandeling en stemming) :**

1. Houdende goedkeuring van het verdrag tot bescherming van de rechten van de mens en de fundamentele vrijheden, ondertekend op 4 November 1950, te Rome, en van het additioneel protocol bij dit verdrag, ondertekend op 20 Maart 1952. Stemming over de amendementen (art. 4 nieuw), blz. 76.
2. Betreffende het personeel van het Hof van verbreking, van de Hoven van beroep, van de rechtbanken van eerste aanleg en van de rechtbanken van koophandel, blz. 76.
3. Tot regeling van het kunstonderwijs, blz. 77.
4. Tot wijziging van de wet van 28 Maart 1952 op de vreemdelingenpolitie, blz. 77.
5. Houdende goedkeuring van de overeenkomst tussen België en het Verenigd Koninkrijk van Groot-Brittannië en Noord-Ierland, ter voorkoming van dubbele belasting en van vermindering van belasting, in zake inkomstenbelastingen, ondertekend te Londen de 27 Maart 1953, blz. 77.
6. Houdende goedkeuring van de overeenkomst tussen België en Zweden, ter voorkoming van de dubbele belastingen en tot regeling van zekere andere vraagstukken in zake belastingen op de inkomsten en op het vermogen, ondertekend te Stockholm op 1 April 1953, blz. 77.
7. Houdende goedkeuring van het internationaal verdrag (n° 101) betreffende het verlof met loon in de landbouw, aangenomen op 26 juni 1952 te Genève door de Internationale Arbeidsorganisatie tijdens haar vijf en dertigste zitting, blz. 77.
8. Houdende goedkeuring van volgende internationale akten : a) internationale conventie betreffende de sociale politiek in de buiten het moederland gelegen gebieden, aangenomen op 11 juli 1947, te Genève, door de Internationale Arbeidsorganisatie, tijdens haar dertigste zitting; b) internationale conventie betreffende het recht van vereniging en de regeling van

conflits du travail dans les territoires non métropolitains, adoptée à Genève le 11 juillet 1947, par l'Organisation internationale du Travail, au cours de sa trentième session; c) convention internationale concernant l'inspection du travail dans les territoires non métropolitains, adoptée à Genève le 11 juillet 1947, par l'Organisation internationale du Travail, au cours de sa trentième session, p. 77.

9. Tendat à favoriser l'absorption ou la fusion de sociétés, p. 78.
10. Portant approbation de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950, et du protocole additionnel à cette convention, signé à Paris le 20 mars 1952. Vote sur l'ensemble, p. 78.
11. Portant ratification d'un arrêté royal relatif au tarif des droits d'entrée (arrêté du 2 décembre 1952), p. 79.
12. Portant ratification d'un arrêté royal relatif au tarif des droits d'entrée (arrêté du 2 mars 1953), p. 79.
13. Portant ratification de l'arrêté royal du 19 mars 1953 relatif au tarif des droits d'entrée, p. 79.
14. Portant approbation de l'accord de modification à l'accord de coopération économique entre la Belgique et les Etats-Unis d'Amérique, et l'annexe, signée à Bruxelles le 2 juillet 1948, conclu par échange de lettres, datées à Bruxelles les 11 décembre 1952 et 5 mars 1953, p. 79.

#### INTERPELLATION (Discussion) :

Interpellation de **M. Buisseret** à M. le Ministre de la Justice « sur son inertie en présence de l'activité déployée en Belgique, par des organisations subversives néo-nazies ». *Orateurs* : **MM. Buisseret, le vicomte du Bus de Warnaffe, Rolin**, p. 81.

#### RAPPORTS (Dépôt) :

1. **M. le baron Nothomb**. Projet de loi portant approbation du protocole sur le statut des quartiers généraux militaires internationaux créés en vertu du Traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 28 août 1952 et de la Déclaration entre les Gouvernements belge, luxembourgeois et néerlandais, signée à Bruxelles le 20 juin 1953, p. 88.
2. **M. L. Desmet** :  
1° Proposition de loi instituant l'Office national de la Coopération belge;  
2° Projet de loi portant institution d'un Conseil national de la Coopération, p. 88.
3. **M. Nihoul**. Projet de loi relatif à la revision des mesures disciplinaires prises en raison de leur comportement pendant l'occupation ennemie à l'égard des personnes visées à l'article 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, de l'arrêté-loi du 8 mai 1944 relatif aux fonctions publiques, ainsi qu'à l'égard de certains membres de l'Ordre judiciaire, des officiers et agents de la police judiciaire près les parquets et du personnel des parquets et des greffes, p. 88.
4. **Mme Vandervelde** (rapport complémentaire). Projet de loi relatif à la protection de la canne blanche, p. 88.

arbeidsgeschillen in de buiten het moederland gelegen gebieden, aangenomen op 11 juli 1947, te Genève, door de Internationale Arbeidsorganisatie, tijdens haar dertigste zitting; c) internationale conventie betreffende de arbeidsinspectie in de buien het moederland gelegen gebieden, aangenomen op 11 juli 1947, te Genève, door de Internationale Arbeidsorganisatie, tijdens haar dertigste zitting, blz. 77.

9. Tot bevordering van de opslorping of de fusie van vennootschappen, blz. 78.
10. Houdende goedkeuring van het verdrag tot bescherming van de rechten van de mens en de fundamentele vrijheden, ondertekend op 4 November 1950, te Rome, en van het additioneel protocol bij dit verdrag, ondertekend op 20 Maart 1952, Stemming over het geheel, blz. 78.
11. Tot bekrachtiging van een koninklijk besluit betreffende het tarief van invoerrechten (besluit van 2 December 1952), blz. 79.
12. Tot bekrachtiging van een koninklijk besluit betreffende het tarief van invoerrechten (besluit van 2 Maart 1953), blz. 79.
13. Tot bekrachtiging van het koninklijk besluit van 19 Maart 1953 betreffende het tarief van invoerrechten, blz. 79.
14. Waarbij het akkoord houdende wijziging van het akkoord tot economische samenwerking tussen België en de Verenigde Staten van Amerika, en de bijlage, ondertekend op 2 Juli 1948 te Brussel, afgesloten door wisseling van brieven, gedateerd Brussel 11 December 1952 en 5 Maart 1953, wordt goedgekeurd, blz. 79.

#### INTERPELLATIE (Behandeling) :

Interpellatie van de **heer Buisseret** tot de heer Minister van Justitie « over zijn inertie ten opzichte van de door neo-nazistische oproerige organisaties in België ontplooid bedrijvigheid ». *Spreekers* : de heren **Buisseret, burggraaf du Bus de Warnaffe, Rolin**, blz. 81.

#### VERSLAGEN (Indiening) :

1. **Baron Nothomb**. Wetsontwerp houdende goedkeuring van het protocol nopens de rechtspositie van internationale hoofdkwartieren, ingesteld uit hoofde van het Noord-Atlantisch Verdrag, ondertekend op 28 Augustus 1952 te Parijs, en van de verklaring tussen de Belgische, Luxemburgse en Nederlandse Regeringen, ondertekend op 20 Juni 1953 te Brussel, blz. 88.
2. De **heer L. Desmet** :  
1° Wetsvoorstel tot instelling van de Nationale Dienst voor de Belgische Coöperatie;  
2° Wetsontwerp houdende instelling van een Nationale Raad voor de Coöperatie, blz. 88.
3. De **heer Nihoul**. Wetsontwerp betreffende de herziening van de tuchtstraffen, wegens hun gedragingen tijdens de vijandelijke bezetting genomen ten aanzien van de personen bedoeld bij artikel 1, 2<sup>o</sup>, van de besluitwet van 8 Mei 1944 betreffende de openbare ambten, en ten aanzien van sommige leden van de gerechtelijke orde, van de officieren en agenten van de gerechtelijke politie bij de parketten en van het personeel van de parketten en van de griffies, blz. 88.
4. **Mevr. Vandervelde** (aanvullend verslag). Wetsontwerp betreffende de bescherming van de blindenstok, blz. 88.

PRESIDENCE DE **M. STRUYE**, PRESIDENT.

VOORZITTERSCHAP VAN DE **HEER STRUYE**, VOORZITTER.

**MM. Bouilly et Jespers**, secrétaires, prennent place au bureau.

De **heren Bouilly en Jespers**, secretarissen, nemen plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 14 heures.

De vergadering wordt geopend te 14 uur.

#### CONGES.

**MM. Coulonvaux et Sobry**, retenus par des devoirs professionnels; le baron de Dorlodot, empêché; **Mme Spaak**, à l'étranger, s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion de ce jour.

— Pris pour information.

#### VERLOF.

Verontschuldigen zich daar zij de vergadering van heden niet kunnen bijwonen, de heren **Coulonvaux en Sobry**, door beroepspligten weerhouden, en baron de Dorlodot, belet; **Mevr. Spaak**, buitenlands, belet.

— Voor kennisneming.

FAIT PERSONNEL. — PERSOONLIJK FEIT.

**M. Duvieusart**, Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais présenter une brève observation au sujet d'une interruption faite hier par M. Bouilly. Je n'étais plus en séance à ce moment-là mais, d'après le *Compte rendu analytique*, l'honorable membre aurait dit que je proposais encore la nomination de 15 nouveaux fonctionnaires.

En réalité, c'était là un écho, inadéquat, je pense, de renseignements que j'avais donnés en commission. La situation est la suivante : Le cadre de mon département a été révisé, en effet. Certains services ont vu augmenter quelque peu le nombre de leurs agents, tandis que pour d'autres ce chiffre a diminué. C'est ainsi que le service de la statistique et du revenu national comptera 15 agents de plus. J'aurais pu citer également les chiffres relatifs à l'inspection des assurances et à la sécurité dans les mines, majorés chacun de 9 unités. Mais c'est surtout le résultat global de cette opération qui intéressera le Parlement : le cadre ancien comptait 2,819 unités, il en comprendra désormais 2,729, soit une différence en moins de 90 unités. Je crois qu'une précision était nécessaire à cet égard.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

PROJET DE LOI PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE (N° 101) CONCERNANT LES CONGES PAYES DANS L'AGRICULTURE, ADOPTÉE A GENEVE LE 26 JUIN 1952, PAR L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL, AU COURS DE SA TRENTE-CINQUIÈME SESSION.

*Discussion et vote de l'article unique.*

WETSONTWERP HOUDENDE GOEDKEURING VAN HET INTERNATIONAAL VERDRAG (N° 101) BETREFFENDE HET VERLOF MET LOON IN DE LANDBOUW, AANGENOMEN OP 26 JUNI 1952, TE GENEVE, DOOR DE INTERNATIONALE ARBEIDSORGANISATIE, TIJDENS HAAR VIJF EN DERTIGSTE ZITTING.

*Behandeling en stemming van het enig artikel.*

**M. le Président.** — La discussion générale est ouverte. La parole est à M. Bouilly.

**M. Bouilly.** — Mesdames, Messieurs, le projet de loi en discussion a été l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission du Travail et de la Prévoyance sociale, à laquelle il a été soumis.

Il a fait l'objet d'un vote unanime de la Commission des Affaires étrangères et je puis préjuger qu'il rencontrera l'unanimité des membres du Sénat.

Je me réjouis par avance de ce résultat, considérant cependant que notre législation sociale protégeant les ouvriers agricoles est insuffisante au regard de celle dont bénéficient, à juste titre, nos travailleurs de l'industrie et du commerce.

Je ne crois pas opportun de rechercher les raisons pour lesquelles l'organisation internationale du travail a toujours estimé qu'il n'était pas possible d'appliquer à la population rurale les mesures de protection économique et sociale destinées à la population industrielle, mais je me déclare entièrement d'accord avec le distingué rapporteur pour déplorer cet état de choses.

M. Troclet a bien raison de constater que l'inertie dont on a témoigné en Belgique, dans le domaine de la législation sociale, en faveur des travailleurs agricoles, est due à leur manque d'organisation. Il est bien vrai que si les travailleurs de l'industrie bénéficient d'une législation sociale plutôt favorable, c'est à la puissance de leur organisation syndicale qu'ils le doivent.

Sous le bénéfice de ces observations, je voterai le projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

**De heer Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Minister van Arbeid en Sociale Voorzorg.

**De heer Van den Daele**, Minister van Arbeid en Sociale Voorzorg. — Mijnheer de Voorzitter, Mevrouwen, Mijne Heren, vermits de twee commissies, deze van buitenlandse zaken en deze van arbeid en sociale voorzorg, vastgesteld hebben dat de Belgische wetgeving in zake de verlofdagen met loon voor de landbouwers gunstiger is dan de normen voorgesteld door het Internationaal Arbeidsbureau, is er, meen ik, geen enkel bezwaar tegen het goedkeuren van dit verdrag.

**M. le Président.** — Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

L'article unique du projet de loi est ainsi conçu :

**Article unique.** La convention internationale (n° 101) concernant les congés payés dans l'agriculture, adoptée à Genève le 26 juin 1952 par l'Organisation internationale du Travail au cours de sa trente-cinquième session, sortira son plein et entier effet.

**Enig artikel.** Het internationaal verdrag (n° 101) betreffende het verlof met loon in de landbouw, aangenomen op 26 juni 1952, te Genève, door de Internationale Arbeidsorganisatie tijdens haar vijf en dertigste zitting, zal volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.  
Aangenomen.

**M. le Président.** — Il sera procédé tout à l'heure au vote sur l'ensemble du projet de loi.

PROJET DE LOI PORTANT APPROBATION DES ACTES INTERNATIONAUX SUIVANTS :

- CONVENTION INTERNATIONALE (N° 82) CONCERNANT LA POLITIQUE SOCIALE DANS LES TERRITOIRES NON METROPOLITAINS, ADOPTÉE A GENEVE LE 11 JUILLET 1947 PAR L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL AU COURS DE SA TRENTIÈME SESSION;
- CONVENTION INTERNATIONALE (N° 84) CONCERNANT LE DROIT D'ASSOCIATION ET LE REGLEMENT DES CONFLITS DU TRAVAIL DANS LES TERRITOIRES NON METROPOLITAINS, ADOPTÉE A GENEVE LE 11 JUILLET 1947 PAR L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL AU COURS DE SA TRENTIÈME SESSION;
- CONVENTION INTERNATIONALE (N° 85) CONCERNANT L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES TERRITOIRES NON METROPOLITAINS, ADOPTÉE A GENEVE LE 11 JUILLET 1947 PAR L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL AU COURS DE SA TRENTIÈME SESSION.

*Discussion et vote de l'article unique.*

WETSONTWERP HOUDENDE GOEDKEURING VAN VOLGENDE INTERNATIONALE AKTEN :

- INTERNATIONALE CONVENTIE (N° 82) BETREFFENDE DE SOCIALE POLITIEK IN DE BUITEN HET MOEDERLAND GELEGEN GEBIEDEN, AANGENOMEN OP 11 JULI 1947 TE GENEVE DOOR DE INTERNATIONALE ARBEIDSORGANISATIE TIJDENS HAAR DERTIGSTE ZITTING;
- INTERNATIONALE CONVENTIE (N° 84) BETREFFENDE HET RECHT VAN VERENIGING EN DE REGELING VAN ARBEIDSGESCHILLEN IN DE BUITEN HET MOEDERLAND GELEGEN GEBIEDEN, AANGENOMEN OP 11 JULI 1947 TE GENEVE DOOR DE INTERNATIONALE ARBEIDSORGANISATIE TIJDENS HAAR DERTIGSTE ZITTING;
- INTERNATIONALE CONVENTIE (N° 85) BETREFFENDE DE ARBEIDSINSPECTIE IN DE BUITEN HET MOEDERLAND GELEGEN GEBIEDEN, AANGENOMEN OP 11 JULI 1947 TE GENEVE DOOR DE INTERNATIONALE ARBEIDSORGANISATIE TIJDENS HAAR DERTIGSTE ZITTING.

*Behandeling en stemming van het enig artikel.*

**M. le Président.** — La discussion générale est ouverte. La parole est au rapporteur.

**M. Dehousse**, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le projet n° 225 actuellement soumis au Sénat tend à l'approbation de trois conventions qui furent adoptées par la Conférence internationale du Travail au cours de sa trentième session, tenue à Genève en 1947.

Ces trois conventions ont le même objet. Elles concernent le progrès social dans les territoires non métropolitains. Aucune d'entre elles n'a suscité la moindre objection en ce qui concerne le fond, ni à la Commission des Colonies ni à celle des Affaires étrangères. La Commission des Colonies a émis à l'unanimité un avis favorable et à son tour, la Commission des Affaires étrangères s'est exprimée dans le même sens, avec la même unanimité.

Il est toutefois un ordre de problèmes que je dois signaler au Sénat et qui est relevé dans le rapport sur les trois conventions.

Celles-ci présentent deux caractères qu'il faut souligner.

Ce sont tout d'abord des conventions spéciales. Je veux dire par là qu'au lieu de faire des conventions de portée générale, l'Organisation internationale du Travail, depuis un certain temps, conçoit le développement du progrès social dans les colonies par le moyen de conventions spécialement conçues à l'usage de ces dernières.

D'un autre côté, ces conventions sont, par la nature même de leur orientation, propres à ce que l'Organisation internationale du Travail appelle les territoires « non métropolitains ».

Votre Commission des Affaires étrangères a cru devoir se préoccuper de cette situation.

Tout d'abord, il lui a paru évident que la conclusion de conventions spéciales ne doit pas détourner les Etats ou l'O. I. T. de la conclusion de conventions générales appelées à être introduites progressivement dans les territoires d'outre-mer.

En second lieu, certains membres de la Haute Assemblée ont fait observer, ainsi que je l'avais fait moi-même lors d'un débat au cours de la session précédente, qu'il y a une contradiction entre la politique que nous poursuivions maintenant à l'O. N. U. et celle que nous poursuivions à l'O. I. T. A l'O. N. U., nous considérons comme territoires non autonomes tous les territoires non autonomes quels qu'ils soient et en quelque endroit qu'ils puissent se trouver, tandis qu'à l'O. I. T., pour savoir ce qu'est un territoire non autonome, nous prenons en considération un critère purement géographique, à savoir la séparation matérielle d'avec la métropole. C'est pourquoi, à l'O. I. T., on appelle ces territoires des territoires « non métropolitains ».

Il y a un manque flagrant d'ajustement entre les deux conceptions. La politique que nous suivions à l'O. I. T. ne cadre plus avec ce que l'on dénomme maintenant, à l'O. N. U., la « thèse belge ».

Votre Commission a cru dès lors devoir faire un certain nombre de remarques.

Elle souhaite et continue à souhaiter que le gouvernement poursuive l'ajustement de sa politique à l'O. I. T. à sa politique à l'O. N. U., mais elle considérerait comme tout à fait regrettable que sous prétexte que, pour le moment, les deux politiques ne sont pas encore adaptées, le gouvernement belge renonce à l'élaboration de conventions spéciales à l'usage des territoires d'outre-mer. Aussi longtemps que cet ajustement ne sera pas opéré, la conclusion de conventions spéciales continuera à se défendre.

En outre, il va de soi que pour ce qui est des conventions spéciales déjà conclues, il n'existe aucune raison pour que le gouvernement n'en demande pas l'approbation aux Chambres, même si l'ajustement des deux politiques n'est pas encore effectué.

Supposons maintenant que l'on en arrive à ce stade et que notre politique à l'O. I. T. soit finalement adaptée à notre politique à l'O. N. U. Dans ce cas, il nous resterait évidemment la ressource de conclure des conventions générales, mais l'interprétation de celles-ci devrait être plus libérale qu'elle ne l'est pour l'instant, c'est-à-dire qu'il ne faudrait pas en arriver à annihiler complètement toute protection sociale au Congo belge et dans le territoire du Ruanda-Urundi. En d'autres termes, il faudrait se montrer beaucoup plus compréhensif en ce qui concerne l'extension des conventions générales aux territoires d'outre-mer dans le cas où, je le répète, les politiques à l'O. N. U. et à l'O. I. T. seraient mises en harmonie.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les quelques remarques qui sont formulées dans le rapport. Comme vous le constaterez, elles visent surtout l'avenir et la ligne de conduite à observer à l'égard des futures conventions de l'O. I. T. concernant la politique sociale. Mais dans le moment présent, votre Commission des Affaires étrangères, faisant écho à votre Commission des Colonies, a donné, comme je l'ai déjà dit, son approbation unanime aux trois conventions qui nous sont soumises. Les deux commissions invitent le Sénat à entrer également dans cette voie. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Van Remoortel.

**M. Van Remoortel.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il n'est guère étonnant que les commissions de la Haute Assemblée se soient prononcées favorablement sur la ratification des trois conventions en cause.

En effet, la Belgique a pris, par ses délégués officiels, une part importante dans l'élaboration de ces conventions.

Tout d'abord, pendant la guerre, en 1944, à la Conférence du Travail de Philadelphie, où l'on a proclamé les principes de la politique sociale pour les territoires dépendants, le rapporteur était un Belge, l'ancien Ministre M. Arthur Wauters. Je fus moi-même le rapporteur des cinq conventions de Genève 1947, ce qui fait que je jette sur elles et sur leur ratification un regard particulièrement intéressé.

Cinq conventions, vous disais-je. En effet, outre les trois qui sont soumises à votre ratification, il en était une intitulée « durée maximum des contrats pour les travailleurs indigènes » et une cinquième, comportant de nombreux chapitres, intitulée « Application des normes internationales du travail au travail des indigènes dans les territoires non métropolitains ». Ces deux dernières conventions ne vous sont pas encore soumises pour ratification. J'espère que cela ne tardera point.

Aujourd'hui, nous avons tout d'abord à statuer sur une convention qui revêt un caractère général et de principe, plus peut-être que d'application. Elle proclame des règles de politique sociale pour les territoires non métropolitains. Lors de la Conférence du Travail, à Genève, en 1947, cette convention avait fait l'objet de quelque réticence de la part d'un certain nombre de délégués du monde des employeurs. Ceux qui venaient de Belgique se sont abstenus; mais la convention fut néanmoins adoptée à une très grande majorité.

La seconde convention qui nous est soumise concerne le droit d'association et le règlement des conflits du travail dans les territoires non métropolitains. Elle n'a pas fait l'objet d'opposition et, à part une ou deux abstentions, les trois délégations : ouvrière, gouvernementale et patronale, en ont approuvé le texte.

La troisième convention, relative à l'inspection du travail dans les territoires non métropolitains, n'a pas non plus rencontré d'opposition.

Je tiens à dire que bon nombre des questions étudiées dans les conventions soumises en ce moment à notre attention ont déjà fait chez nous l'objet de réalisations, d'une manière ou de l'autre, ou d'un début de réalisation. La Belgique est entrée dans la voie des réalisations dans ses territoires d'Afrique, avant même d'avoir ratifié les conventions.

Puisque le Ministre des Colonies est à son banc, je me permettrai de vous entretenir brièvement de l'inspection du travail. Celle-ci a été réalisée dans la colonie; elle avait d'ailleurs été réclamée par des membres de la Haute Assemblée, ainsi que vous le verrez si vous voulez bien reprendre le rapport établi par la mission que vous avez envoyée en Afrique en 1947. Le Gouvernement général, d'abord, le Ministre, ensuite, se sont penchés sur le problème. L'inspection du travail est devenue une réalité. Auparavant, il y en avait bien une, mais elle était de peu d'efficacité et ses cadres étaient squelettiques. Je dois cependant faire observer, Monsieur le Ministre, qu'on a commis l'erreur d'étendre à l'inspection du travail au Congo les principes d'une décentralisation qui s'avérait nécessaire dans d'autres secteurs. Les inspecteurs du travail ne devraient point dépendre des Gouverneurs de province ni, ce qui serait plus déplorable encore, de ses agents de district ou de localité.

Ils doivent avoir une liberté absolue, ne dépendre que de leur chef normal : l'inspecteur en chef du travail. La convention que nous examinons a précisément pour but de définir les pouvoirs dont ils doivent disposer dans les territoires non métropolitains, comme dans tous les pays qui ont organisé l'inspection du travail. Il arrive au Congo que les inspecteurs du travail rencontrent de grosses difficultés. Nombre d'exploitants ont protesté contre les remarques ou les injonctions qui leur sont faites. Si les inspecteurs ne sont pas parfaitement indépendants, s'ils doivent subir, par exemple, l'influence des agents du service territorial, lesquels sont en contact permanent avec les employeurs et amenés, par conséquent, à un point de vue plus favorable à ces derniers, l'inspection du travail ne donnera pas ce que nous sommes en droit d'en attendre.

Ayant dit ceci et espérant que l'honorable Ministre des Colonies voudra bien se pencher sur le problème, je terminerai cette brève intervention en faisant remarquer que la plupart des conventions internationales concernant les territoires non métropolitains ont été ratifiées par la Belgique. Il en fut ainsi de la convention sur le travail forcé, de celle qui réglemente le recrutement des travailleurs et de la convention sur les contrats de travail écrits des travailleurs indigènes. Mais il existe une convention ancienne, puisqu'elle fut conclue à Genève, en 1939, qui n'est pas encore ratifiée et dont on ne nous propose pas encore la ratification. Il s'agit de la convention sur les sanctions pénales dans les contrats de travail. J'ai déjà eu l'occasion de demander à d'autres ministres de s'occuper de ce problème. Je sais qu'il y a des réticences, qu'on n'aime pas toucher au système existant. Cependant, le régime des sanctions, tel qu'il existe au Congo, ne donne satisfaction à personne. Il ne peut satisfaire les indigènes, bien entendu, ni ceux qui se penchent sur leur sort ou qui ont le souci de l'égalité entre les deux parties : l'employeur et le travailleur. L'indigène se trouve menacé, lorsqu'il manque à ses obligations, de deux sortes de peines : les peines pécuniaires et celles privatives de la liberté. J'insiste sur le fait qu'il n'existe pas de sanctions corporelles en cette matière. Cependant, pour un indigène peu argenté, l'amende pèse très lourd. Quant à l'emprisonnement, il n'est agréable pour personne. De leur côté, les employeurs qui manquent à leurs obligations, et cela se produit, ont très facile à payer l'amende, car celle-ci est minime par rapport aux ressources des employeurs privés ou des sociétés.

Il existe encore une autre raison pour laquelle la législation actuelle ne donne pas satisfaction. C'est chez les petits employeurs, où les manquements des travailleurs sont les plus fréquents, peut-être parce qu'ils sont moins bien payés ou parce que certains petits patrons n'ont pas la psychologie des spécialistes qui s'occupent de la main-d'œuvre indigène des grandes sociétés. Certains colons affirment que la convention est inefficace et ils le prouvent par cet exemple : l'indigène qui ne peut supporter le poids d'une amende est passible de prison. Pour l'examen de son cas il doit se rendre au siège du tribunal, qui se trouve parfois à deux ou trois jours de marche, pendant lesquels, naturellement, l'ouvrier ne travaille plus chez son patron. S'il est condamné à la prison, il ne revient qu'après l'expiration de sa peine chez l'employeur. Cela étant, celui-ci hésite à se plaindre, parce qu'il estime que les conséquences de la peine constitueront une nuisance plus grave encore que les irrégularités au travail dont il a à se plaindre.

Certains petits employeurs avaient demandé de pouvoir exercer eux-mêmes la justice! On a eu raison de le leur refuser, je m'empresse de le dire.

En 1947, les sénateurs ont entendu semblables revendications. Ils en ont fait bonne justice dans leur rapport. Je n'en parle aujourd'hui que pour démontrer que le système actuel ne donne pas satisfaction et pour demander, en terminant, à M. le Ministre des Colonies de se rappeler que la convention sur les sanctions

pénales date de 1939 et que beaucoup d'entre nous seraient enchantés de voir déposer un projet de ratification. (*Très bien! et applaudissements sur les bancs socialistes.*)

**De heer Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Minister van Koloniën.

**De heer Dequae, Minister van Koloniën.** — Mijnheer de Voorzitter, Mevrouwen, Mijne Heren, ik kan zeer kort zijn, gezien de eensgezindheid die niet alleen in de Commissies van Koloniën en van Buitenlandse Zaken heeft bestaan, maar die, denk ik, ook wel in deze vergadering zal heersen.

Toch wil ik onderlijnen dat de goedkeuring van dit verdrag een eerste belangrijke stap is in de richting van de geleidelijke inschakeling van Belgisch Congo in het kader van de algemene normen van sociale reglementen en sociale beveiliging van het Internationaal Arbeidsbureau aangepast voor de gebieden die nog niet tot een volledige evolutie zijn gekomen.

Ik dank vooral de heer Dehousse, die hier heeft onderlijnd, wat hij inderdaad reeds tijdens een vroegere discussie had gedaan, namelijk, dat wij spijtig genoeg moeten vaststellen dat de techniek die in het organisme van Genève wordt gevolgd niet in overeenstemming is met de Belgische thesis, zoals wij die bij de Verenigde Naties verdedigen. Wij zullen er dan ook, meen ik, in de kortst mogelijke tijd moeten toe komen om ook in dit organisme onze positie in overeenstemming te brengen met deze die wij in de Verenigde Naties hebben naar voren gebracht.

Een van de beste middelen om gebeurlijk tot een overeenstemming van beide stellingen te komen, is te vertrekken met de idee dat wij, bij de volgende stap die wij in deze richting zullen zetten, zullen staan vóór een toestand die volledig is opgeklaard.

Toen dit enkele maanden geleden ter discussie kwam, heeft de Hoge Vergadering volledig ingestemd met de Belgische thesis die luidde, dat er bij de bepalingen ter bescherming van minder ontwikkelde volken, geen rekening moet gehouden worden met de staatsgrenzen, maar wel met de menselijke toestand waarin zich bepaalde bevolkingsgedeelten bevinden, ook in Staten die zogezegd autonoom zijn, maar waar sommige volken zelfs niet in een toestand leven die vergeleken kan worden met deze van de inlanders van Belgisch Congo.

De heer Van Remoortel heeft tijdens de discussie een paar vraagstukken aangeraakt waarop ik met een paar woorden wens te beantwoorden.

Onder andere, hij verklaarde niet akkoord te zijn met de deconcentratie van de arbeidsinspectie in Belgisch Congo. Nochtans betwijfelt niemand ernstig de noodzakelijkheid om in Belgisch Congo naar een verdere deconcentratie of decentralisatie, zoals men dat noemen wil, te gaan. Er zijn echter opmerkingen gekomen toen de diensten van de arbeidsinspectie, werkend in de provincies, voor hun praktische werking onder de bevoegdheid van de provinciale gouverneurs werden gesteld.

Het is inderdaad niet denkbaar dat de provinciegouverneur zou omringd worden door een reeks van diensten waaraan hij niets meer zou te zeggen hebben. Niet alleen zou de toestand er aldus in de toekomst niet op verbeteren, maar hij zou integendeel ondragelijk en verward worden, wat werkelijk ernstige gevolgen zou kunnen medebrengen. Wij denken er dan ook niet aan, na de zaak nog eens grondig onderzocht te hebben, de arbeidsinspectie buiten de deconcentratie te stellen. Wel beperken wij die deconcentratie tot praktische richtlijnen die ter plaatse moeten gegeven worden, terwijl wij ermede akkoord zijn dat de Centrale Dienst der Arbeidsinspectie te Leopoldstad in de toekomst de algemene richtlijnen betreffende loon- en sociale politiek zal blijven verstrekken, waaraan zich de gedecentraliseerde arbeidsinspecteurs zullen moeten houden. Wij menen dat deze oplossing van aard is om beide standpunten te verzoenen.

Wat het arbeidscontract betreft, en meer speciaal de toch eerder onaangename kwestie van de strafrechtelijke bepalingen, kan ik de Hoge Vergadering mededelen dat een ontwerp van decreet tot herziening van het arbeidscontract wordt uitgewerkt. Indien dit het probleem niet volledig zal oplossen, dan zal het toch een ernstige stap betekenen naar een geleidelijke uitschakeling van deze strafrechtelijke bepalingen. Inderdaad wordt er verbetering gebracht aan het systeem, door het enigszins te verzachten, terwijl anderzijds bepaalde categorieën totaal van de toepassing dier bepalingen zullen worden uitgeschakeld. Dit zal wel niet iedereen voldoening geven, maar als men blijft de goede richting ietgaan, dan kan men ten slotte toch hopen binnen een normale tijd tot een definitief gunstige oplossing te komen. (*Toejuichingen rechts.*)

**M. le Président.** — Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

L'article unique du projet de loi est ainsi conçu :

**Article unique.** a) La Convention internationale (n° 82) concernant la politique sociale dans les territoires non métropolitains, adoptée à Genève le 11 juillet 1947 par l'Organisation internationale du Travail au cours de sa trentième session;

b) La Convention internationale (n° 84) concernant le droit d'association et le règlement des conflits du travail dans les territoires non métropolitains, adoptée à Genève le 11 juillet 1947, par l'Organisation internationale du Travail au cours de sa trentième session;

c) La Convention internationale (n° 85) concernant l'inspection du travail dans les territoires non métropolitains, adoptée à Genève le 11 juillet 1947, par l'Organisation internationale du Travail au cours de sa trentième session, sortiront leur plein et entier effet.

**Enig artikel.** a) De Internationale Conventie (n° 82) betreffende de sociale politiek in de buiten het moederland gelegen gebieden, aangenomen op 11 Juli 1947, te Genève, door de Internationale Arbeidsorganisatie tijdens haar dertigste zitting;

b) De Internationale Conventie (n° 84) betreffende het recht van vereniging en de regeling van arbeidsgeschillen in de buiten het moederland gelegen gebieden, aangenomen op 11 Juli 1947, te Genève, door de Internationale Arbeidsorganisatie tijdens haar dertigste zitting;

c) De Internationale Conventie (n° 85) betreffende de arbeidsinspectie in de buiten het moederland gelegen gebieden, aangenomen op 11 Juli 1947, te Genève, door de Internationale Arbeidsorganisatie tijdens haar dertigste zitting, zullen volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

**M. le président.** — Il sera procédé tout à l'heure au vote sur l'ensemble du projet de loi.

PROPOSITION DE LOI PORTANT AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA CAISSE NATIONALE DE CREDIT PROFESSIONNEL.

*Remise de la discussion.*

WETSVOORSTEL HOUDENDE VERHOOGING VAN HET KAPITAAL VAN DE NATIONALE KAS VOOR BEROEPSKREDIET.

*Uitstel van de behandeling.*

**M. le Président.** — La parole est à M. Flamme.

**M. Flamme.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je prie le Sénat de bien vouloir surseoir à la discussion de cette proposition jusqu'au moment où le vote sur la proposition de loi portant relèvement du plafond des engagements de la Caisse nationale de Crédit professionnel aura été acquis.

Voic ipourquoi : ma proposition du 18 décembre 1952 tendait à ajuster le capital de la Caisse nationale de Crédit professionnel en tenant compte du fait que le plafond des obligations avait été porté, par le Gouvernement, d'abord à 2, puis à 3 milliards. A ce moment, l'ajustement que je proposais me paraissait nécessaire.

En mars 1953, donc après le dépôt de ma proposition, notre honorable collègue M. Santens a déposé une proposition de loi tendant à porter le plafond des engagements de la Caisse nationale de Crédit professionnel de 3 à 4 milliards. Dans ces conditions, j'estime que le sort de ma proposition dépendu du vote qui sera émis sur celle de notre collègue. C'est pourquoi je demande au Sénat de bien vouloir discuter d'abord la proposition de l'honorable M. Santens.

**M. le président.** — Déférant au désir exprimé par l'honorable M. Flamme, je propose au Sénat d'intervertir l'ordre du jour et d'aborder la discussion de la proposition de loi portant relèvement du plafond des engagements de la Caisse nationale de Crédit professionnel. (*Assentiment.*)

Il en sera donc ainsi.

PROPOSITION DE LOI PORTANT RELEVEMENT DU PLAFOND DES ENGAGEMENTS DE LA CAISSE NATIONALE DE CREDIT PROFESSIONNEL.

*Discussion et vote de l'article unique.*

WETSVOORSTEL HOUDENDE VERHOOGING VAN HET MAXIMUM BEDRAG DER VERBINTENISSEN VAN DE NATIONALE KAS VOOR BEROEPSKREDIET.

*Behandeling en stemming van het enig artikel.*

**M. le président.** — La discussion générale est ouverte.

Je rappelle au Sénat que la Commission propose un article unique remplaçant les deux articles de la proposition de loi.

Het woord is aan de verslaggever.

**De heer Slegten, verslaggever.** — Mijnheer de Voorzitter, ik heb eigenlijk niets toe te voegen aan mijn verslag over het wetsvoorstel houdende verhoging van de grens der verbintenissen van de Nationale Kas voor Beroepskrediet.

Naar mijn mening is het moeilijk de twee desbetreffende voorstellen afzonderlijk te behandelen. Ik zal dan ook verplicht zijn eveneens een woord te zeggen over het wetsvoorstel van de heer Flamme, betreffende de verhoging van het kapitaal van de Nationale Kas voor Beroepskrediet.

Indien de Nationale Kas voor Beroepskrediet haar kapitaal met 400,000,000 frank kon verhogen tegen dezelfde interest als zij nu betaalt aan de Schatkist, namelijk 2.25 t. h., dan zou zij jaarlijks over 11,004,000 frank meer beschikken dan wanneer zij dit geld zou moeten bekomen door het plaatsen van kasbons en obligaties tegen 5.001 t. h. Dit boni zal zij kunnen benutten om de interest op de te verlenen kredieten te verminderen.

In de veronderstelling dat de Kas het eerste jaar voor 300,000,000 frank nieuwe kredieten verleent, het tweede jaar voor 350,000,000 frank en ieder jaar voor 50,000,000 frank meer, tot het jaarlijks verleende krediet 600,000,000 frank bedraagt, dan zou zij gedurende geruime tijd de interest met 0.5 t. h. kunnen verminderen. In de eerste jaren zou zij dan een reserve vormen, die zou aangroeien tot 42,000,000 frank in het achtste jaar, en die dan geleidelijk zou afnemen tot nul tussen het drie en twintigste en het vier en twintigste jaar.

De Schatkist moet echter beroep doen op de openbare geldmarkt om die 400,000,000 frank te bekomen tegen de gemiddelde interest van ongeveer 5.37 t. h. Daar zij slechts 2.25 t. h. van de Nationale Kas zou bekomen, kost deze operatie aan de Staat jaarlijks 12,480,000 frank buiten de afschrijving van de hoofdsom. In de commissie werd de gedachte naar voren gebracht dat de Staat dan evengoed een jaarlijkse toelage aan de Kas zou kunnen toestaan. Inderdaad, wanneer ik de berekening maak hoelang de Kas met die jaarlijkse toelage dezelfde vermindering van 0.5 t. h. op de te verlenen kredieten zou kunnen toestaan, dan kom ik tot het verbluffend resultaat dat zij in de mogelijkheid zou verkeren in de eerste jaren een reserve te vormen die tot 59,180,000 frank zou stijgen op het einde van het twaalfde jaar en dat deze reserve eerst zou verdwijnen na het drie en zeventigste jaar. Zij zou dan driemaal zo lang haar interesten met 0.5 t. h. kunnen verminderen.

Daar er echter voor de verwezenlijking van die gedachte geen voorstel bestaat, zal ik er niet verder op ingaan.

De verhoging van de grens der verbintenissen laat de Nationale Kas toe meer deposito's te aanvaarden. Voor het ogenblik heeft zij de huidige grens bijna bereikt. Vermits op de deposito's een gemiddelde interest van 1.825 t. h. wordt verleend tegen 2.25 t. h. op het kapitaal, kan zij, door de verhoging van de grens harer verbintenissen, aan veel voordeliger voorwaarden geldmiddelen bekomen dan zelfs door de verhoging van het kapitaal.

Ik meen dan ook dat het wetsvoorstel van de heer Santens betreffende de verhoging van de grens der verbintenissen zou moeten aanvaard worden. *(Toejuichingen rechts.)*

#### COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT.

##### MEDEDELING VANWEGE DE HEER VOORZITTER.

**M. le Président** se lève et prononce les paroles suivantes, que l'Assemblée écoute debout : Mesdames, Messieurs, j'ai le plaisir de vous signaler la présence à notre tribune d'une délégation des questeurs de l'Assemblée nationale française et du Conseil de la République.

Ces messieurs avaient, voici quelques mois, reçu de la façon la plus aimable, et pour nous la plus précieuse et la plus utile, une délégation de nos propres questeurs. Ils nous rendent aujourd'hui cette visite. Nous leur en sommes vivement reconnaissants, et je me permets d'espérer que bien qu'assurément nos locaux et notre organisation aient des proportions plus modestes que les leurs, ils n'en retirent pas moins une impression agréable et en tout cas bienveillante.

Je saisis cette occasion, Mesdames, Messieurs, — elles nous sont toutes chères, si nombreuses qu'elles puissent se présenter, et elles ne le seront jamais trop — d'exprimer ici la profonde sympathie du Sénat de Belgique pour le Parlement français. *(Applaudissements unanimes.)*

#### REPRISE DE LA DISCUSSION.

##### HERVATTING VAN DE BEHANDELING.

**M. le Président.** — Nous reprenons la discussion en cours.

La parole est au Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes.

**M. Duvieusart**, Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes. — Mesdames, Messieurs, le Sénat doit se prononcer sur une proposition de loi tendant à relever le plafond des engagements de la Caisse nationale de Crédit professionnel. Inutile de vous rappeler le rôle de cette institution financière, qui subvient aux besoins de crédit dans les milieux des classes moyennes.

En avril 1952, le plafond des engagements a été porté de 2 à 3 milliards. Nous vous demandons aujourd'hui d'accepter qu'il soit porté de 3 à 4 milliards, en des étapes qui sont précisées dans la proposition : un premier mouvement automatique et immédiat de 500 millions et deux sous-étapes, si je puis m'exprimer ainsi, de 250 millions chacune.

Que signifie ce relèvement et quelle est sa raison d'être? Les ressources de la Caisse nationale, il est bon d'attirer l'attention sur ce point, proviennent notamment des emprunts qu'elle contracte et dont les dépôts constituent la forme la plus courante. En envisageant donc, comme vous l'avez fait il y a un peu plus d'un an, le relèvement du plafond des engagements de la Caisse nationale de Crédit professionnel, vous l'autorisez à accepter des moyens à l'égard desquels elle prend l'engagement d'un remboursement éventuel.

En augmentant ses engagements, la Caisse nationale de Crédit professionnel accroît, en réalité, ses moyens. A ce point de vue, le rapport de l'honorable M. Slegten nous donne tous les renseignements nécessaires, mais il est peut-être utile de les souligner, afin de traduire certains mouvements, qui, à mon avis, revêtent une signification financière et sociale. Vous constaterez combien les engagements ont augmenté rapidement, et c'est une chose excellente, puisqu'elle traduit l'utilité croissante de la Caisse dans les milieux des classes moyennes. Le plafond atteint était d'un milliard 947 millions en mars 1952, de 2 milliards 126 millions en juin 1952, de 2 milliards 250 millions en septembre 1952, de 2 milliards 547 millions en décembre 1952, de 2 milliards 897 millions au 31 mars 1953. Si nous désirons tant que le Sénat, aujourd'hui, et la Chambre, dans un délai très rapide, votent ce projet de loi, c'est parce que les dépôts offerts à la Caisse nationale pourraient l'amener à dépasser ce plafond.

Il serait vraiment regrettable de voir la Caisse être obligée de refuser des dépôts. A ce point de vue, et je ne fais que puiser mes renseignements dans le rapport de l'honorable M. Slegten, il est intéressant de dégager le montant des dépôts des chiffres que je viens de citer et qui représentent des engagements globaux. Je constate que les dépôts, qui s'élevaient à 326 millions en mars 1952, atteignaient 761 millions en mars 1953. C'est doublement réjouissant, parce qu'il est à supposer que ces dépôts sont surtout effectués par des représentants des classes moyennes. Il serait fort intéressant que, faisant de cette Caisse nationale de Crédit professionnel somme toute une caisse mutuelle, les éléments représentant les professions indépendantes constituent eux-mêmes, par leur épargne, par leurs dépôts, l'instrument destiné à aider les éléments de ces mêmes classes qui recherchent du crédit.

Je livre ces chiffres aux méditations du Sénat, tout en lui demandant d'en tirer les conclusions au point de vue économique et social. Vous pouvez épiloguer à l'infini sur la situation de nos classes moyennes, sur leur appauvrissement ou leur enrichissement, sur leur avenir prometteur ou sur les vues pessimistes que certains veulent nous imposer, mais il est un fait que les dépôts de la Caisse nationale de Crédit professionnel ont plus que doublé en un an. Comme nous prévoyons qu'ils pourraient encore augmenter et que la Caisse pourrait souhaiter faire des émissions pour augmenter ses moyens et subvenir à la politique de crédit aux classes moyennes, nous demandons de porter le plafond de 3 à 4 milliards. C'est une liberté que vous allez donner à la Caisse. La chose intéressante naturellement M. le Ministre des Finances, car ce qu'il autorise dans les milieux de la Caisse nationale de Crédit professionnel l'est au détriment éventuel de ce qui est fait par d'autres instruments d'emprunt, car c'est cependant sur le même marché que l'argent est pris.

M. le Ministre des Finances vous a dit souvent, dans son langage pittoresque, que c'était toujours sur le même carré de pré que pâturait le même bétail : les emprunteurs. *(Sourires.)* Je me réjouis donc particulièrement de son approbation. Il nous expliquera tantôt pourquoi il ne peut accepter la proposition de M. Flamme, qui n'est pas mauvaise en elle-même; mais de bonnes suggestions ne suffisent pas pour trouver des centaines de millions. M. le Ministre des Finances désire plutôt des réalités. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement vous dira tantôt qu'il ne peut accepter la proposition de M. Flamme et qu'il espère que le Sénat, à une très large majorité, j'ose même espérer à l'unanimité, approuvera la proposition portant relèvement du plafond des engagements de la Caisse nationale de Crédit professionnel. *(Applaudissements à droite.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Flamme.

**M. Flamme.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai cru comprendre tout à l'heure que le Sénat avait marqué son accord pour postposer la discussion de la proposition de loi que j'ai déposée.

**M. le Président.** — Nous discutons uniquement en ce moment la proposition de loi de M. Santens.

**M. Flamme.** — J'attendrai donc la réponse que M. le Ministre des Finances voudra bien me faire lorsque ma proposition de loi viendra en discussion.

De toute façon, dans le cadre de la proposition de loi de notre honoré collègue M. Santens, relative à la Caisse nationale de Crédit professionnel, je dois faire une remarque. La position du Gouvernement est absolument injustifiable. Vous venez d'entendre M. le Ministre des Affaires économiques vous dire qu'il était très heureux, et j'en suis heureux avec lui, de constater que les dépôts augmentent rapidement. Or, les moyens financiers dont se servira la Caisse nationale de Crédit professionnel proviennent de deux sources principales : les dépôts et l'emprunt.

Si l'on veut porter le plafond de 3 à 4 milliards, c'est surtout parce que, si le Parlement n'intervient pas, la Caisse nationale de Crédit professionnel va être obligée de refuser les dépôts dont nous nous félicitons.

**M. De Block.** — Mais non, puisqu'il n'y en a que pour 700 millions.

**M. Flamme.** — Le chiffre de dépôt a augmenté actuellement.

**M. De Block.** — Mais il n'atteint pas 3 milliards.

**M. Flamme.** — Je n'ai pas les chiffres absolument précis à cet égard, mais on doit approcher de la limite du plafond de 3 milliards.

**M. De Block.** — Pour les prêts aux artisans, mais pas pour les dépôts.

**M. Flamme.** — Mais non, mon cher collègue, cela constitue un ensemble. Il est certain que si nous atteignons le plafond de 3 milliards, avant que le Parlement n'ait relevé le chiffre du plafond, la Caisse nationale de Crédit professionnel ne pourra plus accepter de dépôts. Je crois être dans la réalité des faits.

Dès lors, ce point étant établi et l'évolution des dépôts étant si rapide, comme le souligne M. Santens dans les développements de sa proposition de loi, je dois vous dire, Messieurs du Gouvernement, que je ne vous comprends plus; je ne vois pas la raison pour laquelle vous voulez mettre un frein. M. Santens vous demande de porter le plafond de 3 à 4 milliards. Vous consentez à le porter de 3 à 3 1/2 milliards, en vous réservant deux tranches. C'est cela que je ne comprends pas.

Je vous l'ai dit tantôt, le financement de la Caisse nationale de Crédit professionnel est assuré par les dépôts et par l'emprunt. Mais, Monsieur le Ministre des Finances, lorsque la Caisse nationale de Crédit professionnel voudra lancer un emprunt, elle sera obligée, malgré tout, de passer par vous. Vous ne lui permettrez jamais, avec ou sans disposition légale, de lancer un emprunt avant d'avoir reçu votre autorisation. Alors véritablement, je ne vois pas pour quelle raison on a coupé la poire en deux et pourquoi on ne porterait pas immédiatement le plafond de 3 à 4 milliards. Celui qui pourrait me prouver le contraire devrait venir à la tribune et me donner des indications à ce sujet.

En conséquence, je propose au Sénat de reprendre le texte original de M. Santens et d'abandonner le texte de la Commission.

**M. le Président.** — Déposez-vous un amendement, Monsieur Flamme?

**M. Flamme.** — Oui, Monsieur le Président, je reprends le texte original de la proposition de M. Santens.

**M. le Président.** — Il me serait agréable de recevoir le texte de cet amendement.

**M. Flamme.** — Volontiers, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — La parole est à M. De Block.

**M. De Block.** — Mesdames, Messieurs, il convient de faire toute la clarté dans cette affaire. Quelle est la situation? Elle est bien simple. Il y a une Caisse nationale de Crédit aux artisans qui peut actuellement consentir des prêts aux petits artisans jusqu'à concurrence de 3 milliards. Comme le nombre des demandes augmente, on approche de ces 3 milliards et si l'on ne prend pas des mesures, la Caisse ne disposera plus des moyens nécessaires pour accorder des prêts. Il faut donc, d'une façon ou de l'autre, augmenter les crédits dont elle peut disposer.

Comment cette Caisse se procure-t-elle des ressources? De trois façons. Il y a d'abord son capital propre, qui a été versé par l'Etat. Il y a ensuite les emprunts qu'elle contracte, et, en troisième lieu, il y a les dépôts. Or, à ce sujet, je dois constater que les chiffres qui nous sont donnés par le Ministre ne concordent pas. Il dit qu'il faut aller au-delà de ce chiffre de 3 milliards parce qu'on approche de la limite des dépôts. Or, les dépôts s'élèvent actuellement à 700 millions et je trouve déjà fort méritoire que les classes moyennes parviennent, outre tous les frais qui leur incombent, à réunir ce dépôt de 700 millions. Mais là n'est pas la question. La question est de savoir comment on peut donner des moyens financiers nouveaux à la Caisse. Le Gouvernement propose d'autoriser la Caisse à emprunter ou à augmenter ses dépôts, ou les deux moyens à la fois pour réunir les crédits dont elle aura besoin jusqu'à concurrence de 4 milliards. Pourquoi? Parce que cette méthode ne coûte pas un centime au Gouvernement, et c'est là la différence avec la proposition de M. Flamme. C'est une autorisation d'emprunter, sans plus. Dans quelles conditions? On ne les connaît pas. A quel taux? On n'en sait rien. On ne sait même pas, dans le

cas, par exemple, où l'on emprunte 500 millions dans de mauvaises conditions, mettons à 5 p. c., qui va verser la différence entre le taux qui devra être supporté par les petits artisans et celui qui devra être supporté par la Caisse.

Pourquoi le gouvernement refuse-t-il la proposition de M. Flamme? Parce que celle-ci lui coûte de l'argent. Du moment où vous dites que vous donnerez 400 millions, vous augmentez d'un côté le pouvoir d'emprunt de la Caisse et, d'un autre côté, vous devez faire des sacrifices, et c'est cela que vous refusez.

Il convient de faire ressortir que d'une part, la proposition du gouvernement ne coûtera rien, mais avec cette conséquence que vous devrez peut-être augmenter votre taux d'intérêt, tandis que, d'autre part, vous devrez faire quelques sacrifices que vous refusez de consentir.

**M. le président.** — La parole est à M. Marien.

**M. Marien (1).** — Le groupe libéral votera cette proposition parce qu'elle tend à un double but : aide aux classes moyennes et résorption du chômage.

La proposition initiale portait le plafond des engagements de 3 à 4 milliards. En commission, nous avons accepté que le plafond soit porté à 3 milliards et demi en laissant la possibilité au Roi de le porter, par tranche de 250 millions, jusqu'à 4 milliards.

Je crois que cela est sage.

Reste la question de savoir comment on va financer ce milliard supplémentaire. Trois solutions se présentent à nous : le relèvement de la part prise par l'Etat, l'augmentation du dépôt des membres ou l'appel au crédit public.

Il faut que le taux d'intérêt ne soit pas exagéré. Je crois que nous pouvons nous rallier à la thèse du Ministre en ce domaine.

Il est bon que les crédits aux classes moyennes doivent être financés par les classes moyennes elles-mêmes. C'est là un principe sain et ce n'est qu'au cas où ce financement serait insuffisant que l'Etat devrait intervenir en portant un subside au budget général.

Je crois que nous pouvons suivre le gouvernement; la thèse qu'il défend est sage.

**M. le Président.** — La parole est au Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes.

**M. Duvieusart,** Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes. — M. Bouilly vient de me signaler que j'aurais parlé, à un certain moment, dans mon exposé, de porter le plafond des engagements de la C. N. C. P. de 3 à 4 millions. Le Sénat aura évidemment rectifié d'office. Il s'agit, bien entendu, de 3 à 4 milliards.

**M. le Président.** — Le Sénat a l'habitude de traiter par milliards, Monsieur le Ministre. (Sourires.)

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Il conviendra sans doute au Sénat de s'en tenir au texte de l'article unique présenté par la Commission? (Assentiment unanime.)

Il est ainsi conçu :

**Enig artikel.** Het bedrag van 3 milliard frank, vastgesteld bij artikel 1 van de wet van 17 April 1952, wordt op 3,500,000,000 frank gebracht met ingang van 1 Januari 1954.

Evenwel zal de Koning dit bedrag met 500 miljoen kunnen verhogen door een achtereenvolgende vrijgeving van twee gedeelten van 250 miljoen elk.

**Article unique.** Le montant de 3 milliards de francs fixé par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 17 avril 1952 est porté à 3,500,000,000 de francs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1954.

Toutefois, le Roi pourra élever ce montant de 500 millions par libération successive de deux tranches de 250 millions chacune.

A cet article unique, M. Flamme propose un amendement qui reprend le texte de la proposition de loi initiale déposée par M. Santens.

Il est rédigé comme suit :

« Het bedrag van 3 milliard frank vastgesteld bij artikel 1 van de wet van 17 April 1952 wordt gebracht op 4 milliard frank. »

« Le montant de 3 milliards de francs fixé par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 17 avril 1952 est porté à 4 milliards de francs. »

Personne ne demandant la parole, je mets cet amendement aux voix.

— L'amendement, mis aux voix par assis et levé, n'est pas adopté.

Het amendement, bij rechtstaan en zitten ter stemming gelegd, wordt niet aangenomen.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'article unique.

— Adopté.

Aangenomen.

**M. le Président.** — Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de loi.

(1) Inséré d'après le *Compte rendu analytique*.

PROJET DE LOI PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, SIGNEES A ROME LE 4 NOVEMBRE 1950, ET DU PROTOCOLE ADDITIONNEL A CETTE CONVENTION, SIGNE A PARIS LE 20 MARS 1952.

*Vote sur l'amendement et sur l'article 4 (nouveau) réservés.*

WETSONTWERP HOUDENDE GOEDKEURING VAN HET VERDRAG TOT BESCHERMING VAN DE RECHTEN VAN DE MENS EN DE FUNDAMENTELE VRIJHEDEN, ONDERTEKEND OP 4 NOVEMBER 1950 TE ROME, EN VAN HET ADDITIONEEL PROTOCOL BIJ DIT VERDRAG, ONDERTEKEND OP 20 MAART 1952 TE PARIJS.

*Stemming over het voorbehouden amendement en over artikel 4 (nieuw), eveneens voorbehouden.*

**M. le Président.** — Je rappelle au Sénat la position de la question.

L'article 4 (nouveau) proposé par la Commission est ainsi conçu :

« **Art. 4 (nouveau).** Le Roi est autorisé à souscrire conformément à l'article 63 de la convention une déclaration qui en étend l'application au Congo belge, à l'exclusion des dispositions contenues dans le protocole et de la compétence qui résulterait pour la Commission des Droits de l'Homme dans la déclaration souscrite par la Belgique. »

« **Art. 4 (nouveau).** De Koning is gemachtigd om, overeenkomstig artikel 63 van het verdrag, een verklaring te ondertekenen waarbij de toepassing er van tot Belgisch Congo wordt uitgebreid, met uitsluiting van de bepalingen vervat in het protocol en van de bevoegdheden die voor de Commissie voor de Rechten van de Mens zouden voortvloeiën uit de door België ondertekende verklaring. »

MM. Schot et Pholien proposent une autre rédaction - faisant l'objet de l'amendement que voici :

Remplacer cet article par le libellé ci-après :

« La déclaration prévue à l'article 63 de la convention n'aura d'effet qu'après avoir reçu l'assentiment des Chambres. »

Dit artikel te vervangen als volgt :

« De verklaring bedoeld in artikel 63 van het verdrag heeft slechts uitwerking nadat de Kamers hun instemming hebben betuigd. »

Une demande de vote par appel nominal sur cet amendement ayant été régulièrement introduite, il va y être procédé.

— Il est procédé au vote par appel nominal sur l'amendement de MM. Schot et Pholien.

Er wordt tot hoofdelijke stemming overgegaan over het amendement van de heren Schot en Pholien.

140 membres y prennent part.

140 leden stemmen mede.

86 répondent oui.

86 antwoorden ja.

52 répondent non.

52 antwoorden neen.

2 s'abstiennent.

2 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Derhalve wordt het amendement aangenomen.

Ont répondu oui :

Antwoordden ja :

MM. vicomte Cossée de Maulde, Custers, De Boodt, De Bruyne (Edgard), De Haeck, Delport, De Man, Derbaix, Descampe, De Smet (Pierre), De Stobbeleir, De Vocht, Devriendt, Dierckx, Duvieusart, Estienne, Ferijn, Gabriel, George, Gillon, Gilson, Godin, Gribomont, Hanquet, Hoste, Houben, Huart, Jacobs, Jadot, Jaspers, Klockaerts, Kluyskens, Lagae, MMmes Lambotte, Lehouck, MM. Leynen (Hubert), Lilar, Marien, Meurice, Mondelaers, Moreau de Melen, Mulier (Arthur), Mullie (Gilbert), Neefs (Cyriel), Neels (Gérard), Nihoul, baron Nothomb, Petit, Philips, Pholien, Ronse, Santens, Schot, Segers, Servais (Maurice), Servais (Léon), Sledsens, Slegten, Streel, Uselding, Van Buggenhout, Van den Storme, Van der Borgh, Van Hemelrijck, Van Houtte, Van In, Van Laeys, Van Loenhout, Van Oudenhove, Van Peteghem, Van Roosbroeck, Van Steenberge, Wallays, Warnant, Zurstrassen, Adam, Allewaert, Ancot, Mlle Baers, MM. Baert, Baur, Binot, Bouweraerts, Catteau, Mme Ciselet et M. Clynmans.

Ont répondu non :

Antwoordden neen :

MM. Crommen, Debaise, De Block, De Boey, De Bruyne (Victor), Dehousse, de la Vallée Poussin, Delmotte, Delor, Desmet (Louis),

Duray, Duterne, Flamme, Francen, Gillis, Glineur, Goossens, Harmegnies, Lacroix, Lapaille, Machtens, Mazereel, Meunier, Molter, Moulin, Rassart, Remson, Roelandts, Rolland, Somers, Spreutel, Taillard, Van Belle, Vandermeulen, Mme Vandervelde, MM. Van Hooveld, Van Remoortel, Vergeylen, Vermeylen, Versieren, Wijn, Yernaux, Allard, Beaucarne, Beulers, Bouilly, Boulanger, Briot, Buisseret, Chot, Clays et Cornez.

Se sont abstenus :

Onthielden zich :

MM. Rolin et Struye.

**M. le Président.** — M. Rolin, qui s'est abstenu, est prié de faire connaître les motifs de son abstention.

**M. Rolin.** — Je me suis abstenu pour souligner l'inconséquence du Gouvernement, qui s'est prononcé pour le vote d'un amendement lui refusant le pouvoir d'étendre la convention aux territoires congolais, sans l'assentiment des Chambres, alors que d'après lui, le projet de loi qu'il avait déposé lui donnait ce pouvoir.

Je tiens également à rendre hommage à notre collègue M. de la Vallée Poussin, qui ne change pas d'avis lorsqu'il passe de Strasbourg à Bruxelles.

**M. le Président.** — Le Sénat venant d'adopter le texte le plus radical, il n'y a plus lieu de voter sur le texte de l'article 4 proposé par la Commission. (*Assentiment*.)

Il conviendra sans doute à l'assemblée de confirmer sur-le-champ les votes qu'elle a émis sur les articles 2, 3 et 4 nouveaux?

(*Assentiment unanime*.)

— Les articles 2, 3 et 4 (nouveaux) sont successivement remis aux voix et définitivement adoptés.

Artikelen 2, 3 en 4 (nieuw) worden achtereenvolgens opnieuw ter stemming gelegd en bepaald aangenomen.

**M. le Président.** — Il sera procédé tout à l'heure au vote sur l'ensemble du projet de loi.

PROJET DE LOI RELATIF AU PERSONNEL DE LA COUR DE CASSATION, DES COURS D'APPEL, DES TRIBUNAUX DE PREMIERE INSTANCE ET DES TRIBUNAUX DE COMMERCE.

*Vote.*

WETSONTWERP BETREFFENDE HET PERSONEEL VAN HET HOF VAN VERBREKING, VAN DE HOVEN VAN BEROEP, VAN DE RECHTBANKEN VAN EERSTE AANLEG EN VAN DE RECHTBANKEN VAN KOOPHANDEL.

*Stemming.*

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt tot hoofdelijke stemming overgegaan over het wetsontwerp in zijn geheel.

140 membres y prennent part.

140 leden stemmen mede.

139 répondent oui.

139 antwoorden ja.

1 répond non.

1 antwoordt neen.

En conséquence, le projet de loi est adopté. Il sera transmis à la Chambre des Représentants.

Derhalve wordt het wetsontwerp aangenomen. Het zal aan de Kamer der Volksvertegenwoordigers worden overgemaakt.

Ont répondu oui :

Antwoordden ja :

MM. Adam, Allard, Allewaert, Ancot, Mlle Baers, MM. Baert, Beaucarne, Beulers, Binot, Bouilly, Boulanger, Bouweraerts, Briot, Buisseret, Catteau, Chot, Mme Ciselet, MM. Clays, Clynmans, Cornez, vicomte Cossée de Maulde, Crommen, Custers, comte d'Aspremont Lynden, Debaise, De Block, De Boey, De Boodt, De Bruyne (Edgard), De Bruyne (Victor), De Haeck, Dehousse, de la Vallée Poussin, Delmotte, Delor, Delport, De Man, Derbaix, Descampe, De Smet (Pierre), Desmet (Louis), De Stobbeleir, De Vocht, Devriendt, Dierckx, Duray, Duterne, Duvieusart, Estienne, Ferijn, Flamme, Francen, Gabriel, George, Gillis, Gillon, Glineur, Godin, Goossens, Gribomont, Hanquet, Harmegnies, Hoste, Houben, Huart, Jacobs, Jadot, Jaspers, Klockaerts, Kluyskens, Lacroix, Lagae, Mme Lambotte, M. Lapaille, Mme Lehouck, MM. Leynen (Hubert), Lilar, Machtens, Marien, Mazereel, Meunier, Meurice, Molter, Mondelaers, Moreau de Melen, Moulin, Mulier (Arthur), Mullie (Gilbert), Neefs (Cyriel), Neels (Gérard), Nihoul, baron Nothomb, Petit, Philips, Rassart, Remson, Roelandts, Rolin, Rolland, Ronse, Santens, Schot, Segers, Servais (Maurice), Servais (Léon), Sledsens, Slegten, Somers, Spreutel, Streel, Taillard, Uselding, Van Belle, Van Buggenhout, Van den Storme, Van der Borgh, Vandermeulen, Mme Vandervelde, MM. Van Hemelrijck, Van Hooveld, Van Houtte, Van In, Van Laeys, Van Loenhout, Van Oudenhove, Van Peteghem,

Van Remoortel, Van Roosbroeck, Van Steenberge, Vergeylen, Vermeylen, Versieren, Wallays, Warnant, Wijn, Yernaux, Zurstrassen et Struye.

A répondu non :  
Antwoordde neen :

M. Baur.

PROJET DE LOI SUR L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.

Vote.

WETSONTWERP  
TOT REGELING VAN HET KUNSTONDERWIJS.

Stemming.

De heer Voorzitter. — Het woord is aan de heer Crommen om zijn stemming te rechtvaardigen.

De heer Crommen. — Ik zal mij met enkele van mijn vrienden onthouden bij de stemming van het wetsontwerp betreffende het kunstonderwijs om te kunnen zeggen dat, in tegenstelling met hetgeen de heer Minister van Openbaar Onderwijs gisteren heeft verklaard, er wel degelijk, en meer dan eens, beloften zijn afgelegd geworden met betrekking tot het statuut van het onderwijzend personeel van de gemeentelijke muziekscholen en betreffende het toekennen van staatswege van 50 p. c. op de wedden van dit personeel.

— De heren Wijn en Somers verklaren zich te zullen onthouden om dezelfde redenen.

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt tot hoofdelijke stemming overgegaan over het wetsontwerp in zijn geheel.

140 membres y prennent part.

140 leden stemmen mede.

79 répondent oui.

79 antwoorden ja.

46 répondent non.

46 antwoorden neen.

15 s'abstiennent.

15 onthouden zich.

En conséquence, le projet de loi est adopté. Il sera transmis à la Chambre des Représentants.

Derhalve wordt het wetsontwerp aangenomen. Het zal aan de Kamer der Volksvertegenwoordigers worden overgemaakt.

Ont répondu oui :

Antwoordden ja :

MM. Adam, Allewaert, Ancot, Mlle Baers, MM. Baert, Baur, Bouweraerts, Mme Ciselet, MM. Clynmans, vicomte Cossée de Maulde, Custers, comte d'Aspremont Lynden, De Boock, De Bruyne (Edgard), De Haecq, de la Vallée Poussin, Delpont, De Man, Derbaix, Descampe, De Smet (Pierre), De Vocht, Devriendt, Duvieusart, Estienne, Ferijn, Gabriel, Godin, Gribomont, Hanquet, Hoste, Houben, Huart, Jacobs, Jaspers, Klockaerts, Kluyskens, Lagae, MMmes Lambotte, Lehouck, MM. Leynen (Hubert), Meurice, Monde-laers, Moreau de Melen, Mulier (Arthur), Mullie (Gilbert), Neefs (Cyriel), Neels (Gérard), Nihoul, baron Nothomb, Petit, Philips, Pholien, Ronse, Santens, Schot, Segers, Servais (Maurice), Servais (Léon), Sledsens, Slegten, Streel, Uselding, Van Buggenhout, Van den Siorme, Van der Borgh, Van Hemelrijck, Van Houtte, Van In, Van Laeys, Van Loenhout, Van Oudenhove, Van Peteghem, Van Roosbroeck, Van Steenberge, Wallays, Warnant, Zurstrassen et Struye.

Ont répondu non :

Antwoordden neen :

MM. Allard, Beaucarne, Binot, Boulanger, Briot, Buisseret, Cateau, Clays, Debaise, De Block, De Boey, De Bruyne (Victor), Dehousse, Delmotte, Delor, Desmet (Louis), De Stobbeleir, Dierckx, Duterne, Flamme, Francen, George, Gilis, Gillon, Gilson, Goossens, Harmegnies, Jadot, Lacroix, Lapaille, Lilar, Machtens, Marien, Maze-reel, Molter, Moulin, Remson, Roelandts, Rolland, Spreutel, Tail-lard, Mme Vandervelde, MM. Van Hooveld, Vergeylen, Versieren et Yernaux.

Se sont abstenus :

Onthielden zich :

MM. Beulers, Bouilly, Chot, Cornez, Crommen, Duray, Meunier, Rassart, Rolin, Somers, Van Belle, Vandermeulen, Van Remoortel, Vermeylen et Wijn.

M. le Président. — M. Crommen a exposé avant le vote les motifs pour lesquels certains de ses amis politiques et lui-même se sont abstenus.

ANN. PARLEM. SÉNAT. — SESSION ORDINAIRE 1953-1954.  
PARLEM. HAND. SENAAT. — GEWONE ZITTIJD 1953-1954.

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 28 MARS 1952 SUR LA POLICE DES ÉTRANGERS.

PROJET DE LOI PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD EN VUE D'ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION ET L'ÉVASION FISCALE EN CE QUI CONCERNE LES IMPÔTS SUR LES REVENUS, SIGNÉE À LONDRES LE 27 MARS 1953.

PROJET DE LOI PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LA SUÈDE TENDANT À ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ET À RÉGLER CERTAINES AUTRES QUESTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LES REVENUS ET SUR LA FORTUNE, SIGNÉE À STOCKHOLM LE 1<sup>er</sup> AVRIL 1953.

PROJET DE LOI PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE (N° 101) CONCERNANT LES CONGES PAYÉS DANS L'AGRICULTURE, ADOPTÉE À GENEVE, LE 26 JUIN 1952 PAR L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL AU COURS DE SA TRENTIÈME SESSION.

PROJET DE LOI PORTANT APPROBATION DES ACTES INTERNATIONAUX SUIVANTS :

a) CONVENTION INTERNATIONALE (N° 82) CONCERNANT LA POLITIQUE SOCIALE DANS LES TERRITOIRES NON METROPOLITAINS, ADOPTÉE À GENEVE LE 11 JUILLET 1947 PAR L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL AU COURS DE SA TRENTIÈME SESSION;

b) CONVENTION INTERNATIONALE (N° 84) CONCERNANT LE DROIT D'ASSOCIATION ET LE RÉGLEMENT DES CONFLITS DU TRAVAIL DANS LES TERRITOIRES NON METROPOLITAINS, ADOPTÉE À GENEVE LE 11 JUILLET 1947 PAR L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL AU COURS DE SA TRENTIÈME SESSION;

c) CONVENTION INTERNATIONALE (N° 85) CONCERNANT L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES TERRITOIRES NON METROPOLITAINS, ADOPTÉE À GENEVE LE 11 JUILLET 1947 PAR L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL AU COURS DE SA TRENTIÈME SESSION.

Vote.

WETSONTWERP TOT WIJZIGING VAN DE WET VAN 28 MAART 1952 OP DE VREEMDELINGENPOLITIE.

WETSONTWERP HOUDENDE GOEDKEURING VAN DE OVEREENKOMST TUSSEN BELGIE EN HET VERENIGD KONINKRIJK VAN GROOT-BRITANNIE EN NOORD-IERLAND, TER VOORKOMING VAN DUBBELE BELASTING EN VAN VERMIJDING VAN BELASTING IN ZAKE INKOMSTENBELASTINGEN, ONDERTEKEND TE LONDEN DE 27 MAART 1953.

WETSONTWERP HOUDENDE GOEDKEURING VAN DE OVEREENKOMST TUSSEN BELGIE EN ZWEDEN TER VOORKOMING VAN DE DUBBELE BELASTINGEN EN TOT REGELING VAN ZEKERE ANDERE VRAAGSTUKKEN IN ZAKE BELASTINGEN OP DE INKOMSTEN EN OP HET VERMOGEN, ONDERTEKEND TE STOCKHOLM OP 1 APRIL 1953.

WETSONTWERP HOUDENDE GOEDKEURING VAN HET INTERNATIONAAL VERDRAG (N° 101) BETREFFENDE HET VERLOF MET LOON IN DE LANDBOUW, AANGENOMEN OP 26 JUNI 1952 TE GENEVE DOOR DE INTERNATIONALE ARBEIDSORGANISATIE TIJDENS HAAR VIJF EN DERTIGSTE ZITTING.

WETSONTWERP HOUDENDE GOEDKEURING VAN VOLGENDE INTERNATIONALE AKTEN :

a) INTERNATIONALE CONVENTIE (N° 82) BETREFFENDE DE SOCIALE POLITIEK IN DE BUITEN HET MOEDERLAND GELEGEN GEBIEDEN, AANGENOMEN OP 11 JULI 1947 TE GENEVE DOOR DE INTERNATIONALE ARBEIDSORGANISATIE TIJDENS HAAR DERTIGSTE ZITTING;

b) INTERNATIONALE CONVENTIE (N° 84) BETREFFENDE HET RECHT VAN VERENIGING EN DE REGELING VAN ARBEIDSGESCHILLEN IN DE BUITEN HET MOEDERLAND GELEGEN GEBIEDEN, AANGENOMEN OP 11 JULI 1947 TE GENEVE DOOR DE INTERNATIONALE ARBEIDSORGANISATIE TIJDENS HAAR DERTIGSTE ZITTING;

c) INTERNATIONALE CONVENTIE (N° 85) BETREFFENDE DE ARBEIDSINSPECTIE IN DE BUITEN HET MOEDERLAND GELEGEN GEBIEDEN, AANGENOMEN OP 11 JULI 1947 TE GENEVE DOOR DE INTERNATIONALE ARBEIDSORGANISATIE TIJDENS HAAR DERTIGSTE ZITTING.

Stemming.

M. le Président. — Je propose au Sénat de se prononcer par un seul vote sur ces différents projets de loi. (Assentiment unanime.)

— Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble des projets de loi.

Er wordt tot hoofdelijke stemming overgegaan over de wetsontwerpen in hun geheel.

141 membres y prennent part.  
141 leden stemmen mede.

Tous répondent oui.  
Allen antwoorden ja.

En conséquence, les projets de loi sont adoptés. Ils seront transmis à la Chambre des Représentants.

Derhalve worden de wetsontwerpen aangenomen. Zij zullen aan de Kamer der Volksvertegenwoordigers worden overgemaakt.

Ont pris part au vote :  
Hebben medegestemd :

MM. Adam, Allard, Allewaert, Ancot, Mlle Baers, MM. Baert, Baur, Beaucarne, Beulers, Binot, Bouilly, Boulanger, Bouweraerts, Briot, Buisseret, Catteau, Chot, Mme Ciselet, MM. Clays, Clynmans, Cornez, vicomte Cossée de Maulde, Crommen, Custers, comte d'Aspremont Lynden, Debaise, De Block, De Boey, De Boodt, De Bruyne (Edgard), De Bruyne (Victor), De Haeck, Dehousse, de la Vallée Poussin, Delmotte, Delor, Delpont, De Man, Derbaix, Descampe, De Smet (Pierre), Desmet (Louis), De Stobbeleir, De Vocht, Devriendt, Dierckx, Duray, Duterne, Duvieusart, Estienne, Ferijn, Flamme, Francen, Gabriel, George, Gilis, Gillon, Glineur, Godin, Goossens, Gribomont, Hanquet, Harmegnies, Hoste, Houben, Huart, Jacobs, Jadot, Jaspers, Klockaerts, Kluyskens, Lacroix, Lagae, Mme Lambotte, M. Lapaille, Mme Lehouck, MM. Leynen (Hubert), Lilar, Machtens, Marien, Mazereel, Meunier, Meurice, Molter, Mondelaers, Moreau de Melen, Moulin, Mulier (Arthur), Mullie (Gilbert), Neefs (Cyriel), Neels (Gérard), Nihoul, baron Nothomb, Petit, Philips, Pholien, Rassart, Remson, Roelandts, Rolin, Rolland, Ronse, Santens, Schot, Segers, Servais (Maurice), Servais (Léon), Sledsens, Slegten, Somers, Spreutel, Streeel, Taillard, Uselding, Van Belle, Van Buggenhout, Van den Storme, Van der Borght, Vandermeulen, Mme Vandervelde, MM. Van Hemelrijck, Van Hooveld, Van Houtte, Van In, Van Laeys, Van Loenhout, Van Oudenhove, Van Peteghem, Van Remoortel, Van Roosbroeck, Van Steenberge, Vergeylen, Vermeylen, Versieren, Wallays, Warnant, Wijn, Yernaux, Zurstrassen et Struye.

PROJET DE LOI  
TENDANT A FAVORISER L'ABSORPTION OU LA FUSION  
DE SOCIETES.

*Vote.*

WETSONTWERP  
TOT BEVORDERING VAN DE OPSLORPING OF FUSIE  
VAN VENNOOTSCHAPPEN.

*Stemming.*

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt tot hoofdelijke stemming overgegaan over het wetsontwerp in zijn geheel.

141 membres y prennent part.  
141 leden stemmen mede.

136 répondent oui.  
136 antwoorden ja.

5 répondent non.  
5 antwoorden neen.

En conséquence, le projet de loi est adopté. Il sera soumis à la sanction royale.

Derhalve wordt het wetsontwerp aangenomen. Het zal aan de Koning ter bekrachtiging worden voorgelegd.

Ont répondu oui :  
Antwoordden ja :

MM. Adam, Allard, Allewaert, Ancot, Mlle Baers, MM. Baert, Baur, Beaucarne, Beulers, Binot, Bouilly, Bouweraerts, Briot, Buisseret, Catteau, Chot, Mme Ciselet, MM. Clays, Cornez, vicomte Cossée de Maulde, Crommen, Custers, comte d'Aspremont Lynden, Debaise, De Block, De Boey, De Boodt, De Bruyne (Edgard), De Bruyne (Victor), De Haeck, Dehousse, de la Vallée Poussin, Delmotte, Delor, Delpont, De Man, Derbaix, Descampe, De Smet (Pierre), Desmet (Louis), De Stobbeleir, De Vocht, Devriendt, Dierckx, Duray, Duterne, Duvieusart, Estienne, Ferijn, Flamme, Francen, Gabriel, George, Gilis, Gillon, Gilson, Godin,

Goossens, Gribomont, Harmegnies, Hoste, Houben, Huart, Jacobs, Jadot, Jaspers, Klockaerts, Kluyskens, Lacroix, Lagae, Mme Lambotte, M. Lapaille, Mme Lehouck, MM. Leynen (Hubert), Lilar, Machtens, Marien, Mazereel, Meunier, Meurice, Molter, Mondelaers, Moreau de Melen, Moulin, Mulier (Arthur), Mullie (Gilbert), Neefs (Cyriel), Neels (Gérard), Nihoul, baron Nothomb, Petit, Philips, Pholien, Rassart, Remson, Roelandts, Rolin, Rolland, Ronse, Santens, Schot, Segers, Servais (Maurice), Servais (Léon), Sledsens, Slegten, Somers, Spreutel, Streeel, Uselding, Van Belle, Van Buggenhout, Van den Storme, Van der Borght, Vandermeulen, Mme Vandervelde, MM. Van Hemelrijck, Van Hooveld, Van Houtte, Van In, Van Laeys, Van Loenhout, Van Oudenhove, Van Peteghem, Van Remoortel, Van Roosbroeck, Van Steenberge, Vergeylen, Vermeylen, Versieren, Wallays, Warnant, Wijn, Yernaux, Zurstrassen et Struye.

Ont répondu non :  
Antwoordden neen :

MM. Boulanger, Clynmans, Glineur, Hanquet et Taillard.

PROJET DE LOI PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, SIGNEE A ROME LE 4 NOVEMBRE 1950, ET DU PROTOCOLE ADDITIONNEL A CETTE CONVENTION, SIGNE A PARIS LE 20 MARS 1952.

*Vote.*

WETSONTWERP HOUDENDE GOEDKEURING VAN HET VERDRAG TOT BESCHERMING VAN DE RECHTEN VAN DE MENS EN DE FUNDAMENTELE VRIJHEDEN, ONDERTEKEND OP 4 NOVEMBER 1950 TE ROME, EN VAN HET ADDITIONNEEL PROTOCOL BIJ DIT VERDRAG, ONDERTEKEND OP 20 MAART 1952 TE PARIJS.

*Stemming.*

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt tot hoofdelijke stemming overgegaan over het wetsontwerp in zijn geheel.

141 membres y prennent part.  
141 leden stemmen mede.

140 répondent oui.  
140 antwoorden ja.

1 répond non.  
1 antwoordt neen.

En conséquence, le projet de loi est adopté. Il sera transmis à la Chambre des Représentants.

Derhalve wordt het wetsontwerp aangenomen. Het zal aan de Kamer der Volksvertegenwoordigers worden overgemaakt.

Ont répondu oui :  
Antwoordden ja :

MM. Adam, Allard, Allewaert, Ancot, Mlle Baers, MM. Baert, Baur, Beaucarne, Beulers, Binot, Bouilly, Bouweraerts, Briot, Buisseret, Catteau, Chot, Mme Ciselet, MM. Clays, Clynmans, Cornez, vicomte Cossée de Maulde, Crommen, Custers, comte d'Aspremont Lynden, Debaise, De Block, De Boey, De Boodt, De Bruyne (Edgard), De Bruyne (Victor), De Haeck, Dehousse, de la Vallée Poussin, Delmotte, Delor, Delpont, De Man, Derbaix, Descampe, De Smet (Pierre), Desmet (Louis), De Stobbeleir, De Vocht, Devriendt, Dierckx, Duray, Duterne, Duvieusart, Estienne, Ferijn, Flamme, Francen, Gabriel, George, Gilis, Gillon, Gilson, Glineur, Godin, Goossens, Gribomont, Hanquet, Harmegnies, Hoste, Houben, Huart, Jacobs, Jadot, Jaspers, Klockaerts, Kluyskens, Lacroix, Lagae, Mme Lambotte, M. Lapaille, Mme Lehouck, MM. Leynen (Hubert), Lilar, Machtens, Marien, Mazereel, Meunier, Meurice, Molter, Mondelaers, Moreau de Melen, Moulin, Mulier (Arthur), Mullie (Gilbert), Neefs (Cyriel), Neels (Gérard), Nihoul, baron Nothomb, Petit, Philips, Pholien, Rassart, Remson, Roelandts, Rolin, Rolland, Ronse, Santens, Schot, Segers, Servais (Maurice), Servais (Léon), Sledsens, Slegten, Somers, Spreutel, Streeel, Taillard, Uselding, Van Belle, Van Buggenhout, Van den Storme, Van der Borght, Vandermeulen, Mme Vandervelde, MM. Van Hemelrijck, Van Hooveld, Van Houtte, Van In, Van Laeys, Van Loenhout, Van Oudenhove, Van Peteghem, Van Remoortel, Van Roosbroeck, Van Steenberge, Vergeylen, Vermeylen, Versieren, Wallays, Warnant, Wijn, Yernaux, Zurstrassen et Struye.

A répondu non :  
Antwoordde neen :

M. Boulanger.

PROJET DE LOI PORTANT RATIFICATION D'UN ARRETE ROYAL RELATIF AU TARIF DES DROITS D'ENTREE. (ARRETE DU 2 DECEMBRE 1952.)

PROJET DE LOI PORTANT RATIFICATION D'UN ARRETE ROYAL RELATIF AU TARIF DES DROITS D'ENTREE. (ARRETE DU 2 MARS 1953.)

PROJET DE LOI PORTANT RATIFICATION DE L'ARRETE ROYAL DU 19 MARS 1953 RELATIF AU TARIF DES DROITS D'ENTREE.

PROJET DE LOI PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD DE MODIFICATION A L'ACCORD DE COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE LA BELGIQUE ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE ET L'ANNEXE, SIGNES A BRUXELLES LE 2 JUILLET 1948, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES LES 11 DECEMBRE 1952 ET 5 MARS 1953.

*Vote.*

WETSONTWERP TOT BEKRACHTIGING VAN EEN KONINKLIJK BESLUIT BETREFFENDE HET TARIEF VAN INVOERRECHTEN. (BESLUIT VAN 2 DECEMBER 1952.)

WETSONTWERP TOT BEKRACHTIGING VAN EEN KONINKLIJK BESLUIT BETREFFENDE HET TARIEF VAN INVOERRECHTEN. (BESLUIT VAN 2 MAART 1953.)

WETSONTWERP TOT BEKRACHTIGING VAN HET KONINKLIJK BESLUIT VAN 19 MAART 1953 BETREFFENDE HET TARIEF VAN INVOERRECHTEN.

WETSONTWERP WAARBIJ HET AKKOORD HOUDENDE WIJZIGING VAN HET AKKOORD TOT ECONOMISCHE SAMENWERKING TUSSEN BELGIE EN DE VERENIGDE STATEN VAN AMERIKA, EN DE BIJLAGE, ONDERTEKEND OP 2 JULI 1948 TE BRUSSEL, AFGESLOTEN DOOR WISSELING VAN BRIEVEN, GEDATEERD BRUSSEL 11 DECEMBER 1952 EN 5 MAART 1953, WORDT GOEDGEKEURD.

*Stemming.*

**M. le président.** — Il conviendra sans doute au Sénat de se prononcer par un seul vote sur ces quatre projets de loi? (*Assentiment unanime.*)

— Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble des projets de loi.

Er wordt tot hoofdelijke stemming overgegaan over de wetsontwerpen in hun geheel.

141 membres y prennent part.

141 leden stemmen mede.

138 répondent oui.

138 antwoorden ja.

3 répondent non.

3 antwoorden neen.

En conséquence, les projets de loi sont adoptés. Les trois premiers seront soumis à la sanction royale. Le quatrième sera transmis à la Chambre des Représentants.

Derhalve worden de wetsontwerpen aangenomen. De eerste drie zullen aan de Koning ter bekrachtiging worden voorgelegd. Het vierde zal aan de Kamer der Volksvertegenwoordigers worden overgemaakt.

Ont répondu oui :

Antwoordden ja :

MM. Adam, Allard, Allewaert, Ancot, Mlle Baers, MM. Baert, Baur, Beaucarne, Beulers, Binot, Bouilly, Bouweraerts, Briot, Buisseret, Catteau, Chot, Mme Ciselet, MM. Clays, Clynmans, Cornez, vicomte Cossée de Maulde, Crommen, Custers, comte d'Aspremont Lynden, Debaise, De Block, De Boey, De Boodt, De Bruyne (Edgard), De Bruyne (Victor), De Haeck, Dehousse, de la Vallée Poussin, Delmotte, Delor, Delpont, De Man, Derbaix, Descampe, De Smet (Pierre), Desmet (Louis), De Stobbeleir, De Vocht, Devriendt, Dierckx, Duray, Duterne, Duvieusart, Estienne, Ferijn, Flamme, Francen, Gabriel, George, Gilis, Gillon, Gilson, Godin, Goossens, Gribomont, Hanquet, Harmegnies, Hoste, Houben, Huart, Jacobs, Jadot, Jespers, Klockaerts, Kluykens, Lacroix, Lagae, Mme Lambotte, M. Lapaille, Mme Lehouck, MM. Leynen (Hubert), Lilar, Machtens, Marien, Mazereel, Meunier, Meurice, Molter, Mondelaers, Moreau de Melen, Moulin, Mullier (Arthur), Mullie (Gilbert), Neefs (Cyriel), Neels (Gérard), Nihoul, baron Nothomb, Petit, Philips, Pholien, Rassart, Remson, Roelandts, Rolin, Rolland, Ronse, Santens, Schot, Segers, Servais (Maurice), Servais (Léon), Sledsens, Slegten, Somers, Spreutel, Streel, Uselding, Van Belle,

Van Buggenhout, Van den Storme, Van der Borgh, Vandermeulen, Mme Vandervelde, MM. Van Hemelrijck, Van Hooveld, Van Houtte, Van In, Van Laeys, Van Loenhout, Van Oudenhove, Van Peteghem, Van Remoortel, Van Roosbroeck, Van Steenberge, Vergeylen, Vermeylen, Versieren, Wallays, Warnant, Wijn, Yernaux, Zurstrassen et Struye.

Ont répondu non :

Antwoordden neen :

MM. Boulanger, Glineur et Taillard.

PROPOSITION DE LOI PORTANT RELEVEMENT DU PLAFOND DES ENGAGEMENTS DE LA CAISSE NATIONALE DE CREDIT PROFESSIONNEL.

*Vote.*

WETSVOORSTEL HOUDENDE VERHOOGING VAN HET MAXIMUM BEDRAG DER VERBINTENISSEN VAN DE NATIONALE KAS VOOR BEROEPSKREDIET.

*Stemming.*

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble de la proposition de loi.

Er wordt tot hoofdelijke stemming overgegaan over het wetsvoorstel in zijn geheel.

141 membres y prennent part.

141 leden stemmen mede.

Tous répondent oui.

Allen antwoorden ja.

En conséquence, le projet de loi est adopté. Il sera transmis à la Chambre des Représentants.

Derhalve wordt het wetsontwerp aangenomen. Het zal aan de Kamer der Volksvertegenwoordigers worden overgemaakt.

Ont pris part au vote :

Hebben medegestemd :

MM. Adam, Allard, Allewaert, Ancot, Mlle Baers, MM. Baert, Baur, Beaucarne, Beulers, Binot, Bouilly, Boulanger, Bouweraerts, Briot, Buisseret, Catteau, Chot, Mme Ciselet, MM. Clays, Clynmans, Cornez, vicomte Cossée de Maulde, Crommen, Custers, comte d'Aspremont Lynden, Debaise, De Block, De Boey, De Boodt, De Bruyne (Edgard), De Bruyne (Victor), De Haeck, Dehousse, de la Vallée Poussin, Delmotte, Delor, Delpont, De Man, Derbaix, Descampe, De Smet (Pierre), Desmet (Louis), De Stobbeleir, De Vocht, Devriendt, Dierckx, Duray, Duterne, Duvieusart, Estienne, Ferijn, Flamme, Francen, Gabriel, George, Gilis, Gillon, Gilson, Glineur, Godin, Goossens, Gribomont, Hanquet, Harmegnies, Hoste, Houben, Huart, Jacobs, Jadot, Jespers, Klockaerts, Kluykens, Lacroix, Lagae, Mme Lambotte, M. Lapaille, Mme Lehouck, MM. Leynen (Hubert), Lilar, Machtens, Marien, Mazereel, Meunier, Meurice, Molter, Mondelaers, Moreau de Melen, Moulin, Mullier (Arthur), Mullie (Gilbert), Neefs (Cyriel), Neels (Gérard), Nihoul, baron Nothomb, Petit, Philips, Pholien, Rassart, Remson, Roelandts, Rolin, Rolland, Ronse, Santens, Schot, Segers, Servais (Maurice), Servais (Léon), Sledsens, Slegten, Somers, Spreutel, Streel, Taillard, Uselding, Van Belle, Van Buggenhout, Van den Storme, Van der Borgh, Vandermeulen, Mme Vandervelde, MM. Van Hemelrijck, Van Hooveld, Van Houtte, Van In, Van Laeys, Van Loenhout, Van Oudenhove, Van Peteghem, Van Remoortel, Van Roosbroeck, Van Steenberge, Vergeylen, Vermeylen, Versieren, Wallays, Warnant, Wijn, Yernaux, Zurstrassen et Struye.

PROPOSITION DE LOI PORTANT AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA CAISSE NATIONALE DE CREDIT PROFESSIONNEL.

*Discussion générale.*

WETSVOORSTEL HOUDENDE VERHOOGING VAN HET KAPITAAL VAN DE NATIONALE KAS VOOR BEROEPSKREDIET.

*Algemene behandeling.*

**M. le président.** — La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Flamme.

**M. Flamme.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les efforts du pays tout entier doivent être tournés vers la lutte contre le chômage. Au point de vue économique et social, c'est certainement le fléau qui nous frappe le plus durement. Personnellement, je ne pense pas que le Gouvernement ait fait grand-chose pour combattre le chômage. S'il a entrepris une action, les résultats n'en sont pas très positifs, puisque, malgré les contingents supplémentaires sous les armes et l'exclusion de certains chômeurs du bénéfice

des allocations, le nombre de ceux-ci augmente de plus en plus. Pour fournir du travail aux chômeurs, il faut mettre des capitaux à la disposition des industries. Pour peu qu'on s'intéresse aux grosses entreprises, on s'aperçoit immédiatement que les capitaux proviennent de la Société nationale de Crédit à l'Industrie. Nous avons là des exemples frappants. De grandes industries modernes sont nées grâce à des capitaux frais fournis par la Société nationale de Crédit à l'Industrie, parfois avec la garantie de l'Etat. Je pense notamment aux grandes raffineries de pétrole. Lorsque l'on compare l'énorme capital engagé et le petit nombre de personnes employées dans ces grosses industries, on est un peu effrayé de songer aux centaines de milliards qu'il faudrait pour résorber le chômage de façon appréciable.

Dans le secteur de la petite industrie, de l'artisanat, du petit commerce, le financement ne se fait pas par la Société nationale de Crédit à l'Industrie, mais bien par des banques privées ou par la Caisse nationale de Crédit professionnel. Peut-être ai-je tort, mais j'ai la conviction que nous fournirions du travail à plus de personnes en essayant d'améliorer la qualification de notre artisanat, de notre petite industrie, et que nous y arriverions sans doute avec des capitaux relativement peu importants. C'est la raison pour laquelle, à mon sens, les prêts accordés par la Caisse nationale de Crédit professionnel revêtent une telle importance dans la lutte contre le chômage.

Vous comprendrez tout de suite que si l'on veut qu'il y ait un recours en masse à cette source de capitaux, il faut que ceux-ci soient bon marché, sinon nous n'arriverons pas à obtenir de cette organisation le maximum de rendement dans la lutte contre le chômage.

Lorsque les prêts à long ou à moyen terme dépassent 500,000 francs, — ce qui n'est pas énorme à l'heure actuelle — le taux d'intérêt est de 6 p. c., auquel taux il faut ajouter les frais d'hypothèque et autres, ce qui le porte facilement à environ 7 p. c. Vous conviendrez avec moi qu'il est difficile de considérer comme capitaux à bon marché des sommes empruntées à ces conditions.

Nous ne savons pas s'il est possible de réduire immédiatement le taux d'intérêt, ni de quelle manière. C'est un autre problème et nous n'avons pas à le discuter aujourd'hui. Nous pouvons sans doute prévoir une action ministérielle à ce sujet. Mais le Parlement devrait dès à présent mettre la Caisse de Crédit professionnel et l'Etat en mesure d'étudier ce problème et de le résoudre favorablement.

Malgré le taux d'intérêt élevé dont je viens de vous parler, la Caisse de Crédit professionnel accuse des déficits dans certains secteurs de son activité. Comment est-ce possible? C'est bien simple. Dans 80 p. c. des cas, la Caisse de Crédit professionnel ne traite pas directement l'opération avec l'emprunteur. Elle passe par l'intermédiaire d'un organisme agréé par elle. Cet organisme touche 1 p. c. d'intérêt pour son intervention. Ajoutez-y les frais généraux inhérents au fonctionnement de la Caisse de Crédit professionnel et qui sont de l'ordre de 0,80 p. c., vous arriverez à la conclusion que pour les prêts ne dépassant pas 250,000 francs, la Caisse reçoit 4,25 p. c., alors que le prix de revient moyen de l'argent qu'elle prête est supérieur à ce taux.

Je ne désire pas faire un long discours, mais j'aimerais quand même rappeler l'origine de la Caisse nationale de Crédit professionnel. Lors de sa fondation, l'Etat a participé pour 200 millions de francs à la constitution du capital. Ces 200 millions rapportent à l'Etat 2,25 p. c. l'an. Dans la suite, le Parlement a porté le plafond des engagements possibles de la Caisse de 1 à 2 milliards, puis de 2 à 3 milliards. Il y a quelques instants, ce plafond vient d'être élevé à 4 milliards. Pour pouvoir prêter ces milliards, il fallait bien que la Caisse de Crédit professionnel fit appel à des capitaux.

D'où proviennent-ils? De deux sources importantes : les dépôts, d'abord, et ensuite les emprunts. Je crois que notre honorable collègue M. Slegten a fait une erreur dans son très intéressant rapport. En calculant le prix de revient moyen de l'intérêt, il a inclus dans son tableau les dépôts. Or, la plupart de ceux-ci sont des dépôts en compte courant ou à très court terme. La Caisse nationale de Crédit professionnel accorde des crédits à long, à moyen et à court terme.

M. le Ministre des Finances, qui est un banquier,...

M. Harmegnies. — Il ne l'est plus.

M. Flamme. — ... sera certainement d'accord avec moi pour dire que les dépôts à court terme ne peuvent servir à des prêts à long terme, puisqu'ils peuvent être retirés d'un jour à l'autre par leur titulaire.

Si nous tetranchons donc du tableau figurant dans le rapport les dépôts à court terme, nous constatons que le prix de revient moyen de l'argent est, à la date indiquée par M. Slegten, de 4,48 p. c. et non pas de 3,79 p. c. Je me suis attaché à calculer également le prix de revient moyen de l'argent lorsque le plafond de 3 milliards sera atteint. J'arrive à un taux proche de 4,80 p. c. qu'il faut majorer d'environ 0,80 p. c. pour frais généraux, afin d'obtenir le prix de

revient moyen de l'argent prêté à moyen ou à long terme par la Caisse de Crédit professionnel, soit 5,60 p. c. Si vous comparez ce taux de 5,60 p. c. à ceux de 4,25 p. c., de 4,75 ou de 5 p. c. que la Caisse touche suivant que le prêt est inférieur à 250,000 francs, qu'il va de 250,000 à 500,000 francs ou qu'il est supérieur à 500,000 francs, vous constaterez que la Caisse de Crédit professionnel perd de l'argent sur ces opérations. Actuellement, elle parvient à équilibrer son activité, parce que 20 p. c. de ces opérations sont traitées directement et lui rapportent donc 5,25, 5,75 et même 6 p. c., mais plus nous élèverons le plafond des engagements, plus nous augmenterons le prix de revient de l'argent, parce qu'il faudra recourir davantage au marché public. M. Slegten nous a dit tout à l'heure que le prix de revient moyen des emprunts publics est de 5,35 p. c. C'est la raison pour laquelle nous devons tenter d'abaisser le prix de revient de l'argent utilisé par la Caisse de Crédit professionnel, afin que nous puissions lui demander de faire bénéficier les emprunteurs de conditions plus avantageuses. De quelle façon devons-nous agir? La proposition de loi que j'ai déposée au moment où le plafond des engagements de la Caisse était fixé à 3 milliards de francs — proposition que je vais amender d'ailleurs — prévoit que la partie du capital attribuée à l'Etat sera augmentée proportionnellement à l'augmentation du plafond, c'est-à-dire qu'au lieu de 200 millions de participation de l'Etat pour 1 milliard d'engagements, cette participation sera portée à 600 millions pour 3 milliards d'engagements.

Aujourd'hui je vais déposer un amendement à ma proposition de loi. Je vais sans doute faire bondir M. Janssen...

M. Rolin. — Nous n'avons jamais vu cela, vous seriez vraiment très fort. (Rires.)

M. Flamme. — Au lieu de 600 millions de participation de l'Etat, je vais réclamer 800 millions.

M. Moulin. — M. Janssen n'a pas bronché!

M. Flamme. — Quel est le but de ma proposition de loi? En apportant ce capital, l'Etat accorde définitivement à la Caisse nationale de Crédit professionnel de l'argent au taux de 2,25 p. c., ce qui va permettre à la Caisse nationale d'abaisser considérablement son prix de revient moyen. Naturellement, en commission, nos adversaires politiques ont levé les bras au ciel. C'est très bien, nous ont-ils dit, mais où voulez-vous que nous trouvions ces 600 millions? Nos caisses sont vides.

M. Moulin. — Ils ont dit cela?

M. Flamme. — Non, mais ils l'ont laissé entendre, et je crois que tout le monde le sait.

On nous a fait alors une proposition et l'on nous a demandé si nous nous contenterions, au lieu d'une participation de 600 millions, d'un subside annuel qui améliorerait le prix de revient moyen de l'argent prêté par la Caisse nationale de Crédit professionnel. Là, nous ne pouvons marquer notre accord parce qu'un subside n'est pas permanent. Il est provisoire et l'on peut le retirer d'une année à l'autre. Ce que nous demandons, c'est un moyen sûr, établi définitivement pour lutter contre le chômage, pour donner aux classes laborieuses qui exploitent de petites industries ou qui font de l'artisanat, la possibilité d'obtenir d'une façon permanente de l'argent à bon marché.

J'ai donc l'honneur de déposer un amendement portant la somme de 600 millions à 800 millions de francs. Je sais que M. le Ministre des finances va essayer de nous apitoyer sur l'état malheureux des finances, mais ce n'est pas nous qui sommes les fautifs. Depuis quatre ans, Messieurs, vous avez eu de magnifiques occasions de mettre de côté les sommes nécessaires pour créer des caisses solides, capables de venir au secours des classes laborieuses.

Vous avez fait récemment, Monsieur le Ministre, un discours à la radio que j'ai écouté et qui m'a vraiment...

M. Moulin. — Réjou!

M. Flamme. — ... mis de bonne humeur. C'est que, voyez-vous, vous n'avez parlé que de ce qui vous est agréable. Mais il y a autre chose. Vous n'avez pas dit que vous aviez fait rentrer cinq années d'impôts en quatre ans, que vous aviez mangé votre blé en herbe. Si vous aviez profité de cette rentrée anticipative d'impôts pour mettre un peu d'argent de côté, vous ne devriez pas me dire non aujourd'hui. Vous savez que ma proposition est honnête et saine. M. Duveusart l'a dit tantôt. Pourquoi ne pouvez-vous pas l'accepter? Parce qu'il n'y a pas d'argent. En tout cas, notre groupe est unanime pour défendre notre proposition amendée dans le sens que je viens d'indiquer. (Applaudissements sur les bancs socialistes.)

M. le Président. — Je propose au Sénat de remettre à mardi prochain la continuation de la discussion en cours et d'entamer l'interpellation de M. Buisseret à M. le Ministre de la Justice. (Adhésion.)

**INTERPELLATION DE M. BUISSETERET A M. LE MINISTRE DE LA JUSTICE « SUR SON INERTIE EN PRESENCE DE L'ACTIVITE DEPLOYEE EN BELGIQUE PAR DES ORGANISATIONS SUBVERSIVES NEO-NAZIES ».**

**INTERPELLATIE VAN DE HEER BUISSETERET TOT DE HEER MINISTER VAN JUSTITIE « OVER ZIJN INERTIE TEN OPZICHT VAN DE DOOR NEO-NAZISTISCHE OPROERIGE ORGANISATIES IN BELGIE ONTPLOOIDE BEDRIJVGHEID ».**

**M. le Président.** — Nous abordons l'interpellation de M. Buisseret à M. le Ministre de la Justice.

La parole est à l'interpellateur.

**M. Buisseret.** — Mesdames, Messieurs, c'est une communication faite à la presse au début de cette année par le Chancelier Adenauer qui a donné lieu à l'introduction de ma demande d'interpellation. Ce n'en était que l'occasion, car depuis longtemps déjà j'avais accumulé des renseignements au sujet de la situation que je dénonce aujourd'hui et que j'entends dénoncer de la façon la plus sereine et sans y mêler des considérations partisanses.

Il existe une organisation internationale néo-nazie. Cette organisation a été fondée en territoire allemand et a réussi à grouper, après avoir dans certains cas favorisé leur évasion, tous ceux qui comptaient — à la réserve de ceux qui sont morts dans le drame de 1944-1945 — dans le nazisme et dans la collaboration pro-nazie, depuis Karl Priester, en passant par Maurice Bardèche, Degrelle, Skorzeny, Sir Oswald Mosley, Ante Pavelitch...

**M. Rolin.** — Que nous retrouvons en Italie.

**M. Buisseret.** — En effet. On peut citer encore le colonel Rudel, qui a été un des collaborateurs les plus intimes et un ami d'Hitler, l'Italien Tullio Abelli, et plus d'un autre.

Cette organisation a des activités financières et économiques qui sont un de ses buts réels, car on ne sépare pas le matériel de ce que j'ose à peine appeler le spirituel dans ce milieu néo-nazi; des activités financières et économiques, mais aussi des objectifs politiques et qui apparaissent d'une façon très claire. C'est ici que je suis tout de suite obligé de dire à l'honorable Ministre de la Justice que je ne crois pas qu'il ait bien fait de traiter cette affaire de la façon légère et ironique qui est particulière à son élégante personnalité.

Cette affaire, sur le plan international, est d'une gravité suffisante pour qu'elle ait inquiété tous les grands Etats et le Chancelier Adenauer lui-même, qui, grâce à des méthodes, habiles d'une part, énergiques d'autre part, a réussi à faire dériver le flot qui avait été en partie déchaîné par ces milieux audacieux et entreprenants et à faire triompher, en Allemagne, le gouvernement démocratique dont il est le chef.

(M. Catteau, vice-président,  
remplace M. Struye au fauteuil de la présidence.)

Ce qui est remarquable dans cette organisation, c'est que, outre les profits confortables qu'on en retire, son activité politique a été systématiquement organisée; que d'ailleurs les familiers des grands dirigeants, les initiés, l'appellent le Nazinform, à l'imitation du Kominform.

**M. Glineur.** — Comparaison n'est pas raison.

**M. Buisseret.** — Je ne dis pas qu'il y ait lieu de comparer. Mais je dis tout de même qu'il n'est pas exclu que ces milieux très singuliers soient tout à fait décidés, étant aussi violemment anti-occidentaux que vous l'êtes, à tendre la main un jour peut-être à travers l'Allemagne orientale à ceux à qui l'on a tendu la main en 1939. Et cela apparaît d'une façon assez claire, notamment par l'attitude du maréchal von Paulus et aussi par les publications qui sont diffusées en Prusse orientale. Je n'avais pas l'intention de m'apesantir beaucoup sur ce point, mais votre intervention m'y a contraint.

Il est à remarquer que les officiers allemands qui faisaient partie des armées de von Paulus et qui, dans les camps de prisonniers, en Russie, ont donné leur adhésion à une politique de rapprochement entre la Russie et l'Allemagne, dont ils rêvent encore et qui est exactement la même que celle dont rêve le Nazinform, considèrent la collaboration russo-allemande comme désirable à l'heure actuelle au point de vue militaire et inévitable du point de vue historique. Voyez réapparaître l'esprit de la vieille Allemagne, que nous espérons remplacer par une autre; du moment que le mot « historique » est dit, la démonstration est presque faite. Remarquez qu'on ne demande pas aux officiers collaborateurs des Russes d'adhérer au parti communiste, il suffit

qu'ils se montrent suffisamment pénétrés de l'idée qu'il convient de cimenter un bloc militaire et politique provisoire russo-allemand. J'ai liquidé cet incident, je ferme la parenthèse en même temps que la chemise du gros dossier qui se rapporte à cette affaire.

Ce qui nous intéresse aujourd'hui, c'est la position du Gouvernement en présence des prolongements et des ramifications du Nazinform en Belgique. Leur réalité n'est pas moins certaine que celle des prolongements et des ramifications du Kominform.

Dans le secteur économique, nous remarquons qu'il existe depuis quelque temps, à Dusseldorf, une banque puissante, celle de D<sup>r</sup> Schacht, un des revenants de l'époque nazie, et que ses activités coïncident avec celles de l'organisation économique dont le rôle politique est à la base de mon exposé. Krupp et Messerschmitt sont établis en Espagne. Le Proche-Orient est puissamment travaillé par cette organisation, sans qu'on puisse souvent distinguer si l'on agit pour le groupe bancaire ou pour le Nazinform. A la vérité, n'agit-on pas pour les deux à la fois? Skorzeny, dont il est souvent parlé dans cette affaire, réside en général en Espagne. Le Gouvernement espagnol, jusqu'à présent, n'est pas convaincu de lui avoir accordé des faveurs particulières; il est reçu sur ce territoire espagnol, où il fait des affaires comme tant d'autres hommes d'affaires d'opinions diverses. Sous l'apparence ou le couvert des affaires, il déploie une activité politique débordante.

On fait des affaires, certes, mais les agents de cette vaste organisation néo-nazie dans le monde fonctionnent en Suède, en France, en Angleterre, en Amérique du Sud, principalement en Argentine, où des navires spécialement affrétés ont amené un certain nombre de nos inciviques et de nazis du reste de l'Europe. Cette organisation a des ramifications partout, jusque dans le Proche-Orient. A l'heure actuelle, les agents de Skorzeny, et lui-même parfois, assistent le gouvernement égyptien, et surtout les organismes et groupements qui le soutiennent plus ou moins clandestinement. Ce sont les agents les plus actifs de l'action antibritannique en Egypte.

C'est pourquoi les autorités britanniques s'intéressent tellement — lisez la presse de ces derniers jours — à l'activité des néo-nazis, en Allemagne et en Autriche.

Il est incontestable que l'organisation à laquelle je fais allusion forme un vaste trust économique, mais aussi une organisation politique dont les objectifs peuvent être aisément définis, puisqu'ils sont énumérés dans la publication officielle du Nazinform, intitulée *Nazion Europa*, qui a des succédanés un peu partout et dont le plus connu, dans les pays de langue française, est *Rivarol*.

Le Nazinform existe donc; il a des agences en Belgique, tant sur le plan commercial que sur le plan politique. Si nous relevons ce que l'honorable Ministre, anticipant sur les délibérations du Parlement, a dit dernièrement, au cours d'une conférence de presse, nous constatons qu'il a confirmé ce qui avait été dénoncé dans les journaux belges de toutes opinions, par *La Cité* et *La Libre Belgique*, par les presses socialiste et libérale. Si l'on peut douter que le nom de Léon Degrelle ait figuré dans les documents saisis dans l'organisation allemande néo-nazie, à objectif national allemand, il a été cité en Allemagne dès la découverte du complot ourdi par Naumann. Le dossier, à la vérité, n'a pas encore été publié, ni même communiqué au Gouvernement belge. Il nous réserve encore des surprises. Si les services belges affirment n'avoir pas relevé le nom de Degrelle dans les documents saisis qu'ils ont pu entrevoir ou dont on leur a indiqué verbalement la substance, les services officiels allemands ont déclaré le contraire en mars dernier.

Je donne, quant à moi, la préférence aux déclarations de ceux qui possèdent le dossier sur les renseignements fragmentaires émanant de nos services de renseignements ou de police.

Le nom de Degrelle se trouvait probablement dans cette volumineuse documentation, si même il n'était pas mentionné dans les deux pièces écrites indiquées par le Ministre au cours de la conférence de presse.

Au reste, qu'importe la mention du nom de Degrelle? Il est acquis depuis longtemps qu'il est un des membres dirigeants du Nazinform.

Chose remarquable, qui vient à point nommé pour confirmer mes déclarations, les journaux de ces derniers jours ont annoncé qu'en Autriche, une opération du même genre que celle du début de cette année en Allemagne a été poursuivie. Des documents ont été saisis, qui portent le nom de Degrelle. Il n'est donc pas douteux que l'organisation qui, en ce moment, fait l'objet des préoccupations des Autrichiens attachés à leur nouveau régime démocratique et à la liberté de leur pays est exactement la même que celle qui avait attiré l'attention du Chancelier Adenauer et qui a pu contribuer, dans une certaine mesure, à une orientation de la campagne présidentielle. Les buts de cette organisation coïncident avec ceux indiqués par les publications dont je viens de vous parler.

Celles-ci sont violemment antioccidentales et condamnent ce qu'il est convenu d'appeler le libéralisme bourgeois, c'est-à-dire la démocratie moderne.

Nous sommes en présence d'une organisation ayant parfaitement défini sa position internationale et sa position interne, puisque toute son action tend à reconstituer des organismes qui veulent poursuivre la réalisation des plans d'Hitler. L'œuvre capitale de celui-ci est la bible des organisations dont il s'agit.

Me basant sur les déclarations de l'honorable Ministre, j'affirme qu'une filière néo-nazie très importante passe par la Belgique. Une partie de son activité a été transférée à des lignes aériennes dont Francfort est le centre. Mais elle subsiste et les ravages qui lui sont dus en Belgique ne cessent de s'étendre.

Pendant ces trois dernières années, le système s'est peu à peu déplacé, au moins en partie. Mais il persiste, chez nous, à agir par l'intermédiaire de Mme Lucht, dont il a été beaucoup question. Je ne puis faire aucun tort à cette dame en citant son nom, qui traîne dans toute la presse.

Mme Lucht est une Belge qui a tenu à conserver sa nationalité précisément pour la commodité de ses déplacements en Belgique. Son nom de jeune fille est Léa Van Dievoet. Pendant l'occupation, elle épousa, à Paris, un sieur Lucht, proche agent d'Abetz. A la mort de son mari, elle s'est assurée la collaboration du principal agent de celui-ci. C'était Naumann, celui-là même qui a été chargé par l'organisation nazie internationale de lancer, en Allemagne, une propagande destinée à renverser le régime existant et à faire en sorte que l'actuel Bundestag soit le dernier Bundestag d'Allemagne. Cela a été écrit en toutes lettres.

L'objectif politique est donc clair. Il est impossible de distinguer dans cette affaire, comme on l'a fait pour en minimiser l'importance, l'aspect économique et financier, d'une part, et l'aspect politique, d'autre part. Ce sont les mêmes personnes qui se livrent à des activités économiques et à des activités politiques.

C'est dans les mêmes plis que circulent des documents économiques et politiques. Alors que l'on essaye de nous faire croire qu'il s'agit simplement d'une affaire secondaire, d'une petite agence allemande, nos services spécialisés savent, pour avoir eu en main les plis dont a parlé l'honorable Ministre, qu'il en était qui contenaient des études et des instructions relatives à une action politique à mener en ce moment-là en Allemagne.

En l'occurrence, l'aspect économique et financier voilait tout simplement l'aspect politique.

Il a été très souvent fait allusion à une maison de couture. A ce propos, je tiens à dire à l'honorable Ministre qu'il ne s'est pas expliqué complètement dans sa déclaration, que j'ai d'ailleurs sous les yeux.

Il n'a pas indiqué qu'aux côtés de Mme Lucht, il y avait une dame V..., qui, précisément, exploite le magasin dont il a été souvent question et qui servait de relais, notamment pour le transfert des fortes sommes destinées au mouvement néo-nazi. Celui-ci recevait, par le truchement de cette maison de couture, des plis chargés d'argent, de la part de Skorzeny lui-même.

Il serait très facile, à cet égard, de procéder à une vérification dans les services compétents, qui vous diraient qu'à l'avenue Adolphe Buyl se trouvait aussi un magasin où se présentaient constamment des personnes portant des enveloppes contenant de fortes sommes d'argent. Pour les recevoir, ceux qui se présentaient devaient énoncer exactement la somme qui devait leur être remise. Cela suffisait à établir leur identité.

Des services spécialisés ont réussi à connaître le contenu de l'un de ces plis et, un jour, quelqu'un — personne ne sait si c'était un agent officiel, officieux ou simplement un filou — s'est fait remettre un pli confortable. (Sourires.)

Si l'honorable Ministre de la Justice voulait demander à ses services d'être un peu plus généreux dans les renseignements qu'ils lui donnent, il serait édifié sur ce point.

En Belgique, existait donc, il existe d'ailleurs toujours, un relais dont l'importance est difficile à préciser, mais qui paraît avoir été pendant plus de deux ans et demi un des plus importants d'Europe, sinon le plus important.

La plupart des enveloppes ne font que passer en Belgique, mais le malheur veut qu'il en est qui restent dans notre pays.

L'honorable Ministre devrait, à ce sujet, procéder à des investigations plus approfondies que celles que lui dicte son bon caractère. Je regrette, je le répète, la désinvolture avec laquelle il traite cette affaire.

Je me permettrai de lui rappeler que les sociaux-chrétiens d'Autriche ont reçu une dure leçon des nazis, et avant eux des néo-nazis, et que l'exemple de Dolfuss n'est pas un exemple à suivre.

Je souhaite que, tenant compte de leur intérêt, nos Ministres, auxquels je ne veux personnellement que du bien (sourires), réfléchissent au sort de Dolfuss. Qu'ils sachent qu'en veillant à leur vie et à leur liberté, ils défendent la vie et la liberté de la nation.

Vous semblez, Monsieur le Ministre, être quelque peu desservi par votre entourage. Cette habitude commence d'ailleurs à s'encrenir en Belgique.

Je me demande qui a pu insister auprès de vous, précisément au moment où ces affaires étaient étalées devant l'opinion publique, pour que l'on détruise les dossiers d'inciviques.

**M. le vicomte du Bus de Warnaffe**, Ministre de la Justice. — J'ai agi de ma propre initiative.

**M. Buisseret**. — Permettez-moi alors de vous dire que le ciel vous a mal inspiré à l'approche de la Pentecôte : le moment était bien mal choisi. Rien ne peut expliquer ni justifier une telle mesure, à laquelle l'opinion publique devait nécessairement réserver une interprétation malveillante, non pas à votre égard, quoique vous affirmiez avoir été le seul initiateur de l'affaire, mais à l'égard de nombre d'individus qui ont, avec beaucoup de joie, accueilli et exécuté l'ordre que vous avez donné sans que l'on puisse assurément soupçonner de votre part une arrière-pensée personnelle quelconque.

Lorsque nous étudions la situation en Belgique, que constatons-nous? Que plusieurs des noms cités aujourd'hui figurent déjà dans les informations de police des années 1944-1945, au premier stade des opérations néo-nazies. Il a fallu d'abord sauver les grands chefs; ensuite, on a constitué des groupements pour sauver les sous-ordres et, d'ailleurs, l'ensemble de ceux qui s'étaient compromis avec l'ennemi. C'est le moment où l'on s'est efforcé de leur fournir des moyens d'évasion légaux ou illégaux et, éventuellement, de fuite au-delà des frontières. Puis on les a groupés ou regroupés pour l'entraide, mais surtout pour la revanche. Dans un ouvrage publié, il y a quelques années déjà, sur ce problème de la répression, par M. Ganshof van der Meersch, on peut trouver déjà des indications sur les activités subversives d'inciviques regroupés.

Le second stade a donc été celui-ci : ceux pour qui le risque était mince étaient laissés en territoire belge et ceux qui couraient de grands risques, on les faisait s'évader. De tout cela, on a constitué des groupements dont nous connaissons l'existence. Le plan élaboré dès l'origine tendait, au moyen de ces groupements, à noyauter des partis politiques, à influencer la vie publique, et, hélas, en Belgique, ce plan n'a que trop bien réussi.

Je vous parlerai du cas Debbaudt. Nous avons eu, d'une part, le De Bodt qui a coûté si cher lors des dernières élections communales, et, d'autre part, ce Debbaudt qui a, ma foi, quelque peu ridiculisé les autorités belges. C'est de lui que l'honorable Ministre, dans une déclaration dont j'ai le texte en main et en réponse à une question de journaliste, disait qu'il n'avait pas de reçu de passeport pour se rendre en Allemagne. Il s'y était rendu cependant. Qu'allait-il y faire? La presse quotidienne a souligné, avant même que Debbaudt franchît la frontière, qu'un grand rassemblement d'anciens combattants allemands aurait lieu les 18 et 19 juillet à Hanovre. Plus de 50,000 membres de la Wehrmacht étaient ainsi réunis sous la présidence du général Gille.

Ce que la presse n'a pas dit, c'est que les organisateurs étaient d'anciens officiers SS qui s'occupent activement de la reprise en mains de leurs hommes.

Des invitations à la réunion du 18 juillet avaient été adressées aux SS de l'étranger. Voici le texte de l'invitation où figure le nom de Debbaudt, invitation que nos services ne peuvent guère avoir ignorée : « Camarades wallons, le 18 juillet 1953 aura lieu, à Hanovre, une grande rencontre d'anciens soldats de la Wehrmacht et de la Waffen SS. Le rendez-vous de la Waffen SS est fixé à 19 heures au B..., où des instructions plus détaillées seront fournies. Les participants individuels peuvent s'adresser à M. Jean Baumän, en Allemagne, — il ne s'agit pas de Naumann, — et à M. Jean-Robert Debbaudt, 31, rue de Serbie, à Bruxelles (Belgique). »

Ce Debbaudt est un ancien inculpé, non condamné parce qu'il était entré dans les formations SS à l'âge de 16 ans.

Mesdames, Messieurs, les services belges qui s'intéressent pourtant à tant de malheureux étrangers et également à un certain nombre de Belges inoffensifs, n'ont pas été très attentifs aux dépêches publiées dans la presse ni aux circulaires qui indiquaient qu'un Belge recevait, au titre d'ancien SS, les communications relatives à un congrès, tenu en Allemagne, par d'anciens combattants allemands.

On a cru se tirer d'affaire en faisant dire erronément au Ministre de la Justice qu'aucun passeport n'avait été délivré. Debbaudt avait cependant bénéficié d'un passeport, alors que les services belges de police politique, au nombre de quatre, sinon cinq, ne pouvaient pas ignorer ce qui se passait en Allemagne, à moins d'être extrêmement déficients. A quoi servent-ils, s'ils ne sont pas au courant que des anciens SS se réunissent en Allemagne, parmi lesquels on note la présence d'anciens SS belges?

Du sein des prisons, des ordres sont donnés à travers toute la Belgique à des groupements subversifs, où nous retrouvons les noms de collaborateurs notoires et qui souvent portent les mêmes dénominations que les groupements analogues d'Allemagne. Il existe une organisation générale, je viens de le dire, qui s'appelle le mouvement social-européen. Remplaçons le mot « européen » par les mots « flamand », « wallon », « néerlandais », pour les

territoires de Benelux. Ces mots couvrent exactement la même marchandise. A qui ferons-nous croire que ceux qui ont pris le même nom, qui sont en communication constante avec l'organisation sœur d'Allemagne et avec l'organisation centrale que je viens d'indiquer, ne relèvent pas de celle-ci? Il existe donc, en Belgique, une organisation soi-disant sociale qui dépend de l'organisation générale, dite mouvement social-européen. Il y a, en Belgique, des organisations d'anciens SS, qui se rattachent à un mouvement SS, relié lui-même au mouvement dit social. C'est une chose qui est maintenant confirmée par les indications données par l'honorable Ministre lui-même : il a déclaré, en effet, à la presse qu'il existe une organisation internationale néo-nazie et que Debbaudt est allé en Allemagne en sa qualité de chef de groupe des anciens SS, wallons, afin d'assister au congrès organisé au mois de juillet dernier. Les organisations qui regroupent les SS, se répartissent, dans nos régions, suivant des critères linguistiques; l'une couvre le pays wallon, l'autre la Flandre et les Pays-Bas. Le chef de cette organisation est un certain Van Tienen, qui habite aux Pays-Bas.

Des problèmes sérieux se posent. Il faut que nous essayions de voir un peu plus clair dans les différents organismes dont je viens de parler. Je ne citerai pas de noms, parce que je ne veux pas me constituer dénonciateur et que je puis me tromper sur quelque point de détail. Mais, connaissant les organisations principales, qui cherchent à peine à se dissimuler, le Gouvernement se doit de rechercher quels sont leurs auxiliaires et leurs satellites.

Remarquez que le plan s'exécute à mesure qu'on libère des gens qui ont été de vrais nazis. Je ne m'occupe pas ici des lampistes, des gens qui ont pu s'égarer, surtout pas de ceux qui manifestent des regrets sincères, je m'occupe de ceux qui n'ont pas de remords, de ceux qui n'ont pas renoncé à la lutte, de ceux qui veulent la continuer ou la reprendre, de ceux qui veulent réhabiliter les anciens nazis, car cela aussi fait partie du plan. Il faut libérer, grouper, réorganiser; ensuite on mène des campagnes de réhabilitation, puis de glorification.

Remarquez que ce plan et cette campagne se développent en Belgique chez des gens de bonne foi, qui ont été trompés, mais aussi, j'en ai la conviction, chez des gens qui sont en rapport avec les organisations dont je vous parle et qui partagent leurs vues.

L'action des libérés est d'ailleurs curieuse. Certes, de temps en temps, assez rarement, on a révoqué une mise en liberté.

Mais il faut reconnaître que c'est exceptionnel.

(M. Struye reprend la présidence de l'assemblée.)

Lors de la récente manifestation qui a eu lieu sur les bords de l'Yser, — d'après ce qu'a rapporté la presse, — plusieurs libérés conditionnels se trouvaient précisément mêlés aux manifestations les plus odieuses. N'est-il pas de règle que l'on exige de ceux à qui l'on accorde la libération conditionnelle ou provisoire qu'ils donnent au moins des gages de leur repentir et de leur volonté sincère de rentrer dans la communauté nationale? Je pourrais vous citer les noms de dizaines d'anciens inciviques libérés qui n'ont manifesté aucun regret, même après expiration de leur peine, et qui ont organisé les manifestations récentes qui ont indigné l'opinion, qui y ont participé et qui étaient au premier rang des réunions où l'on a vu réparaître les uniformes de la trahison. Ces gens se réorganisent. Ils tentent maintenant de se faire réhabiliter, de s'imposer à la population, qui, en très grande partie, leur est hostile.

Je demande si le Gouvernement fait tout son devoir en présence des organisations internationales néo-nazies et de leurs succursales belges, étalées au grand jour ou habilement camouflées. Je me demande s'il médite sur les conséquences ultérieures de tout cela. Que révèle, par exemple, le triste spectacle des pyjamas rayés qui nous a été donné ces derniers jours, si ce n'est la plus triste dégradation de l'esprit civique?

Nous ne pouvons que regretter la carence de l'autorité qui produit de tels effets.

Le moindre geste énergique, le moindre geste patriotique est de nature à influencer l'opinion, spécialement celle des jeunes gens. Mais, partout, c'est le silence.

Je termine en vous demandant quelles mesures ont été prises à l'étranger et en Belgique.

Je constate qu'en Hollande, lorsque les vendeurs d'*Alarm*, la publication officielle du mouvement pseudo-social, en réalité néo-nazi, se sont présentés dans les rues d'Amsterdam, ils ont été arrêtés par la police néerlandaise. Une large instruction a été ouverte au sujet de l'origine des fonds et de la façon dont avait été organisée la propagande hostile aux institutions démocratiques.

Je constate que dans d'autres pays, il existe une législation destinée à défendre les institutions nationales et la démocratie. En Allemagne, des lois, qui ne sont pas toujours parfaitement appliquées à Degrelle, et cela commence à m'inquiéter, interdisent de publier, sous peine de sanctions graves, des œuvres ou écrits quelconques faisant l'éloge du régime nazi. On a considéré que l'ouvrage *Die Verlorene Legion*, publié en Allemagne par Degrelle, il y a peu de mois, ne faisait qu'indirectement l'éloge du régime et ne justifiait

pas une intervention judiciaire. Il s'agit là d'une affaire intérieure allemande, certes, mais je me permets d'ajouter que c'est aussi une affaire belge, parce que Degrelle est un homme que nous recherchons et dont la propagande ne nous est pas indifférente. Quoi qu'il en soit, il existe néanmoins en Allemagne une législation interdisant la propagande nazie. En Belgique, au contraire, aucune mesure de précaution n'a été prise.

Il ne s'agit pas de porter atteinte à la liberté d'opinion, mais d'empêcher des malfaiteurs connus de récidiver, d'éviter qu'ils n'entraînent à leur suite des naifs et des déséquilibrés et n'exercent sur les pouvoirs publics une action dont ceux-ci se sont révélés incapables en sens inverse. J'estime que tous les pouvoirs publics, et spécialement ceux qui ont la charge de maintenir l'ordre en Belgique, doivent être alertés au sujet de cette affaire. Il n'y a pas lieu de s'enlever ou de considérer que nous nous trouvons en présence d'un danger grave et imminent. Mais, peu à peu, l'esprit public se détériore et nous déplorons que rien ne soit fait pour réagir contre les initiatives diverses suggérées en bonne partie par l'organisme international que je viens d'indiquer.

Le Code pénal n'est cependant pas sans offrir des possibilités d'intervention. Les individus qui ont bénéficié de la libération provisoire ou conditionnelle peuvent être réincarcérés. La police des étrangers ne doit pas faire exclusivement usage de ses pouvoirs à l'égard d'étrangers inoffensifs. Nous sommes, au surplus, dotés de quatre polices politiques, ce qui est vraiment un luxe pour un pays démocratique comme le nôtre. Nous avons la police judiciaire, la Sûreté publique, les sections spéciales de la gendarmerie, toutes trois dépendant de l'Etat et, dans tous les centres importants, une section communale qui s'occupe également de police politique.

Qu'a produit ce luxe de police? Des rapports sujets à caution, démentis par M. Adenauer lui-même et qui quelquefois, vous le savez mieux que quiconque, Monsieur le Ministre, suscitent au moins quelques commentaires dubitatifs.

Nous possédons des armes dont nous pourrions faire usage. Moyennant un léger effort de clarté, certaines dispositions du Code pénal pourraient très bien s'appliquer à certaines organisations. Nous disposons des possibilités que nous offrent les règles relatives aux libérations conditionnelles et provisoires et nous disposons aussi de moyens policiers. Ce qui s'impose en ce moment, c'est une révision de l'organisation policière, qui lui assure quelque cohésion, de façon à éviter des incidents odieux, tels que ceux qui se sont produits à Charleroi entre deux organismes policiers. De tels incidents surviennent parfois à l'étranger, mais jamais en Belgique. S'ils se sont finalement produits chez nous, la cause en est à la prolifération des polices. Que l'on centralise dans un ministère les divers services de la police, que ce ne soient pas des magistrats qui traitent ces affaires, comme le font actuellement les procureurs généraux. J'estime qu'il faut distinguer strictement la police de la justice.

Si le gouvernement estime que les armes nécessaires lui font défaut, qu'il les demande au Parlement. Je suis convaincu que personne ne les lui refusera s'il manifeste la volonté, tout en respectant la liberté d'opinion, de défendre nos institutions contre des attentats intolérables.

Je reproche au Gouvernement d'être mal renseigné, et de ne faire aucun effort pour l'être, sur les menées subversives d'où qu'elles viennent, notamment sur celles du néo-nazisme renaissant.

Je reproche au Gouvernement dans la mesure où il est renseigné, de faire preuve de faiblesse et souvent de complaisance à l'égard des ennemis de la nation et de ses institutions.

Je lui reproche de ne pas avoir fait auprès des gouvernements étrangers les démarches nécessaires pour protéger notre pays contre la corruption politique et morale dont le menacent les mauvais citoyens appuyés sur l'étranger.

Je reproche au Gouvernement d'encourager, par son comportement général, la renaissance du nazisme en Belgique.

Je lui reproche de ne pas faire usage des armes légales dont il dispose pour mettre un terme à une situation qui est un outrage au loyalisme des bons citoyens. (*Applaudissements sur les bancs libéraux et socialistes.*)

M. le président. — La parole est au Ministre de la Justice.

M. le vicomte du Bus de Warnaffe, Ministre de la Justice. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, deux mots d'abord au Sénat pour lui expliquer comment cette interpellation ne vient que maintenant, alors que la demande en a été introduite par l'honorable M. Buisseret bien avant les vacances parlementaires.

Lorsque l'honorable membre m'a fait part de son intention de m'interpeller, je lui ai fait savoir que je désirais pouvoir lui répondre de la manière la plus étoffée possible et je lui ai demandé de me laisser le temps nécessaire pour pousser mon information à cette fin. Si je ne m'abuse, les Chambres se sont séparées le 17 juillet de cette année et les derniers renseignements que j'attendais à l'époque — car l'instruction continue toujours — ne me sont parvenus que le 23 juillet. C'est dans ces circonstances que l'honorable M. Buisseret a bien voulu surseoir au développement de son interpellation.

Il arrive fréquemment que la presse reproche à certains ministres de parler trop et à d'autres de ne pas parler assez. En l'occurrence, elle m'a fait observer que je m'étais tu depuis trop longtemps et qu'il était temps que je parle. J'ai donc, au cours d'une conférence de presse que j'avais provoquée, fait part aux journalistes de ce que je savais à ce moment sur l'affaire Naumann et le complot néo-nazi.

Me voici maintenant devant le Sénat, en présence d'une interpellation dont je reconnais très volontiers qu'elle a été fort modérée dans le ton, alors que son objet est de mettre le Ministre de la Justice en accusation en raison de son inertie en présence de l'activité déployée en Belgique par des organisations subversives néo-nazies.

Mesdames, Messieurs, qu'est-ce qui a donné naissance à cette interpellation?

L'honorable M. Buisseret vous l'a indiqué : c'est, à la suite de certaines arrestations opérées en Allemagne au début de cette année et qui, à ce moment-là, reconnaissons-le, n'ont provoqué que fort peu de remous, une déclaration faite en mars dernier, par le chancelier Adenauer, à des journalistes américains. Cette déclaration portait entre autres que le complot néo-nazi découvert en Allemagne, en zone britannique, avait des ramifications en de multiples pays étrangers et recevait des fonds importants de fascistes ou de néo-nazis étrangers et, notamment, de Degrelle. C'est à partir de ce moment-là qu'en Belgique, l'affaire a pris une ampleur considérable, car vous voyez tout de suite ce qui pouvait résulter de cette conjonction néo-nazie-Degrelle : une vaste coopération de caractère international, dans laquelle étaient impliqués des gens ou à tout le moins un homme qui, chez nous, avait été condamné à la peine de mort pour des agissements que tous nous connaissons.

Si l'information était exacte, la chose méritait évidemment qu'on l'épinglât. Mais était-elle exacte?

Mesdames, Messieurs, je ne sais si vous vous rappelez le temps béni de votre jeunesse où vous lisiez les contes d'Andersen. Ceux-ci contiennent une histoire qu'il est bon de rappeler dans une affaire comme celle-ci où j'aurai peut-être l'occasion de vous donner une autre illustration de la circonspection avec laquelle il faut accepter les déclarations, les attestations et les informations d'où qu'elles viennent, dès l'instant où l'on n'a pas pris la peine de les contrôler soi-même.

L'histoire d'Andersen est celle d'une poule qui a perdu une plume (*sourires*), incident banal, n'est-ce pas, dans une basse-cour. D'ailleurs, ne pardons-nous pas aussi nos cheveux? (*Rires*.) La nouvelle de la plume perdue par cette poule commença à faire l'objet de conversations parmi les basses-cours des environs et, au fur et à mesure que l'histoire se colportait de bec à bec, elle prenait toujours plus d'ampleur, au point qu'arrivée à la dernière poule, elle était devenue l'histoire d'une poule qui s'était tout entière déplumée devant un coq. (*Rires*.) Et lorsque l'histoire parvint à la poule qui avait perdu une plume, elle fut prise d'une horrible indignation en apprenant les condamnables excès auxquels s'était livrée une de ses congénères. La malheureuse ne se doutait pas qu'il s'agissait d'elle-même.

Voilà, Mesdames, Messieurs, le conte que je voudrais que l'on ne perdît pas de vue dans une affaire qui n'est pas sans importance; car, que l'honorable M. Buisseret se rassure, je lui attribue toute l'importance qu'elle mérite. Mais j'ajouterai qu'il faut avoir l'esprit suffisamment critique pour mesurer la valeur des documents et pour n'avancer une affirmation catégorique que sur base d'une information sûre, recoupée à de multiples reprises.

L'histoire de la poule qui a perdu une plume, c'est, je crois, l'histoire de Degrelle qui aurait largement subventionné le mouvement néo-nazi de Naumann. En effet, ce n'est pas de première main et, après avoir vu les documents, que celui qui a affirmé que Degrelle était un bailleur de fonds de Naumann, a fait pareille déclaration. D'après mes informations, il tenait la chose d'une autre source qui, elle-même, la tenait d'une troisième; et, d'après les renseignements, d'une origine autre que policière, il paraît établi que la déclaration aurait été faite parce que le nom de Degrelle aurait été découvert dans un agenda, alors qu'il appert qu'il ne s'y trouve pas.

Tous les renseignements recueillis, tous les recoupements faits permettent d'affirmer, je ne dis pas avec certitude, car je suis prudent dans une affaire comme celle-là, mais raisonnablement, que la nouvelle qui a donné naissance chez nous à cette prolifération d'articles de presse formant actuellement un dossier volumineux, est basée sur une information inexacte.

Rien ne révèle qu'il existerait en Belgique un ou plusieurs groupements qui soient le prolongement d'une organisation néo-nazie allemande, sinon un mouvement portant le titre de « Vlaamse Sociale Beweging » et qu'on a beaucoup de raison de croire apparenté à l'organisation allemande, l'« Europäische Soziale Bewegung », par le truchement d'une organisation-sœur hollandaise à laquelle M. Buisseret a fait allusion. A côté de cela, il existe en Belgique des organisations groupant d'anciens condamnés pour crimes et délits contre la Sécurité de l'Etat et qui cherchent, en ordre principal,

à se constituer des fonds d'entraide par l'organisation de collectes, la perception de cotisations, etc. Un groupement tend à développer des contacts professionnels et commerciaux entre ses membres; il est plutôt wallon que flamand, vous savez ce que cela veut dire, mais jusqu'à présent, on ne lui a décelé aucun caractère politique.

M. Glineur. — Vous croyez que cela s'arrête là?

M. le vicomte du Bus de Warnaffe, Ministre de la Justice. — Si vous êtes renseigné, votre devoir est de me dire ce que vous savez. Car dans une affaire comme celle-là, il ne suffit pas de reprocher éventuellement au Ministre son manque d'information. Si l'on est véritablement disposé à coopérer à une œuvre à laquelle le Ministre, le premier, doit prêter la main, il faut aussi lui dire ce qu'on sait. (*Très bien! à droite.*)

Mme Vandervelde. — Monsieur le Ministre, me permettez-vous de vous poser une question?

M. le vicomte du Bus de Warnaffe, Ministre de la Justice. — Vous savez que l'on peut toujours m'interrompre, vous surtout, Madame.

Mme Vandervelde. — N'est-il pas interdit aux libérés conditionnels, qui sont des condamnés de droit commun et non des condamnés de droit « exceptionnel », d'entretenir des relations avec d'autres détenus, libérés conditionnellement, qu'ils ont connus dans les prisons? C'est le cas, je l'affirme, pour les libérés de défense sociale. Mais voici ma question : ne voyez-vous rien d'anormal dans le fait que ceux qui ont bénéficié de mesures de grâce s'empressent de se rencontrer et de s'associer?

M. le vicomte du Bus de Warnaffe, Ministre de la Justice. — Je ne sais si c'est une disposition d'ordre général à laquelle vous faites allusion.

Mme Vandervelde. — Je le crois.

M. le vicomte du Bus de Warnaffe, Ministre de la Justice. — Dans tous les cas, jamais, quand je signe un arrêté de libération conditionnelle pour un condamné de droit commun, il n'est formulé comme condition qu'il ne pourrait rencontrer ni ses anciens codétenus ni les condamnés pour un même délit que lui. Au surplus, Madame, permettez-moi de vous rendre attentive à un autre aspect de la question : quelles armées allez-vous mettre éventuellement sur pied pour vérifier si d'anciens détenus, qu'ils soient condamnés politiques ou de droit commun, ne se retrouvent pas, fût-ce au café? C'est absolument impossible, d'autant plus que le droit de réunion est encore reconnu chez nous par la Constitution.

Mme Vandervelde. — La libération est conditionnelle, c'est-à-dire soumise à des conditions. Si le bénéficiaire cesse de se conformer à ces conditions, sa réintégration est possible et, dans certains cas, nécessaire.

M. le vicomte du Bus de Warnaffe, Ministre de la Justice. — La libération est conditionnelle, mais lors d'aucune libération conditionnelle, ni moi-même, ni aucun de mes prédécesseurs n'avons posé comme condition que les détenus libérés ne reviennent telle ou telle personne.

Mme Vandervelde. — Excusez-moi, mais je crois que vous faites erreur.

M. le vicomte du Bus de Warnaffe, Ministre de la Justice. — Il existe donc, je vous le répète, des organisations. Ceci rejoint par un autre aspect la première question qui se posait : Des fonds sont-ils parvenus de Belgique ou d'ailleurs, de source belge, à l'organisation néo-nazie? Une organisation néo-nazie d'Allemagne a-t-elle transmis des fonds en Belgique pour subventionner des mouvements ou des groupements subversifs belges? Certain journal a été jusqu'à affirmer que 17 millions avaient été reçus. On savait le chiffre exact!

Tous les renseignements dont je dispose, établissent que les organisations qui sont connues, dont les activités sont suivies, végètent misérablement, du point de vue financier. Elles ne donnent nullement l'apparence, bien au contraire, de recevoir de l'argent de l'étranger. C'est entre eux que ces gens se cotisent et à tortiori n'ont-ils pas le moyen d'envoyer des millions à Naumann.

Autre question. Certaines relations internationales sont-elles assurées, en passant par la Belgique, entre l'organisation néo-nazie allemande et des organisations sœurs à l'étranger? Ah! certes, Mesdames, Messieurs, il a existé en 1945 et en 1946 — l'honorable M. Buisseret l'a rappelé — ce qu'on peut appeler des lignes, des relais, mais à des fins autres que celles qui eussent été éventuellement celles du mouvement néo-nazi auquel nous nous intéressons maintenant.

La question est de savoir, dans le cadre précis de cette interpellation, s'il existe chez nous une plaque tournante, dont, si je l'ai bien compris, l'honorable M. Buisseret a dit que ce serait éventuellement

l'une des plus importantes des échanges entre ces mouvements subversifs, et qui nous permet de dire qu'il existe en Belgique une ramification importante de ce mouvement néo-nazi.

On a parlé, à cet égard, de Mme Lucht. J'ai eu, en juillet dernier, l'occasion de dire qui était Mme Lucht, et la presse en a abondamment parlé avant cela. Cette Belge d'origine, qui a épousé un Allemand pendant la guerre, et qui, en 1942, a fait une déclaration de conservation de nationalité, s'est trouvée, par le fait de son mariage, intéressée directement, et combien, à la firme Lucht, dont, après le décès de son mari, Naumann est devenu directeur et Skorzeny représentant. Je dois déclarer au Sénat que les activités commerciales de cette firme Lucht sont d'une importance véritablement impressionnante. Elle fonctionne non seulement en Allemagne, mais aussi en Espagne et en Afrique, et Skorzeny a une position personnelle particulièrement forte dans le Proche-Orient.

Je ne parle ici que de sa position commerciale; c'est une très grosse affaire.

**M. Rolin.** — Quel est son objet?

**M. le vicomte du Bus de Warnaffe,** Ministre de la justice. — Elle s'occupe de tout : fourniture de ciment; exploitation de brevets; représentation du monorail; opérations immobilières; activité extrêmement importante sur le marché du coton. Tout ce qu'on veut lui offrir, du moment que c'est important, la firme Lucht le vendra. Passez-moi l'expression un peu triviale : « C'est une très grosse boîte. »

La question est de savoir si ces activités commerciales de la firme Lucht, dont Naumann est directeur, peuvent être d'une façon catégorique jumelées à l'activité politique de Naumann. C'est cela le problème. Aussi longtemps qu'on n'en a pas la preuve, on peut le croire, on peut le présumer, mais on ne peut dire que c'est à 100 p. c. la vérité.

Que cette activité commerciale soit intense, continue, et qu'elle s'étende encore, je crois pouvoir dire que c'est un fait. Dans quelle mesure est-on autorisé à faire la conjonction intégrale de l'activité économique de la firme et de l'autorité politique de son directeur? L'honorable M. Buisseret est peut-être mieux informé que moi, mais, pour ma part, je n'oserais pas dire qu'il y a identité au point de pouvoir affirmer que l'activité commerciale n'existe qu'en fonction des possibilités de financement du rayonnement politique.

**M. Buisseret.** — Puis-je vous poser une question, Monsieur le Ministre?

**M. le vicomte du Bus de Warnaffe,** Ministre de la Justice. — Je vous en prie.

**M. Buisseret.** — Dans la déclaration faite par vous à la presse, vous avez été un peu moins catégorique. Je lis : « Le dossier ne nous permet pas de statuer dans un sens ou dans l'autre, sauf qu'un pli était relatif à la situation politique en Allemagne. »

**M. le vicomte du Bus de Warnaffe,** Ministre de la Justice. — Je comptais parler de cette question du pli, car j'arrive précisément au relais. Ce relais est cet établissement de la place dont il a été question. A-t-il servi d'endroit où auraient été transmises, venant d'Allemagne et allant ailleurs, ou venant d'ailleurs et allant en Allemagne, des lettres de caractère politique ou des sommes devant subventionner une activité politique en Belgique? Car si des sommes avaient dû être passées d'Allemagne en Espagne, je ne crois pas qu'il eût été nécessaire de les faire passer par la Belgique. Des plis ont été remis à ce relais. Ni M. Buisseret, je pense, ni moi — et ici je suis sûr — ne savons ce qu'il y avait dedans.

**M. Buisseret.** — Dans les plis?

**M. le vicomte du Bus de Warnaffe,** Ministre de la justice. — Oui, dans les plis.

Je suis très prudent, mais de l'ensemble des informations que je possède et dans la mesure où ces informations sont exactes, il paraît que le relais servait aux opérations commerciales de Mme Lucht, qui était cliente de cette même firme avant la guerre et qui continue à l'être.

Quant aux deux lettres auxquelles vous faites allusion et que nous connaissons, Monsieur Buisseret, ce n'est pas là qu'elles ont été trouvées.

**M. Buisseret.** — Quel rapport ont-elles avec l'affaire?

**M. le vicomte du Bus de Warnaffe,** Ministre de la Justice. — Je me circonscrains dans le cadre que vous avez tracé vous-même, Monsieur Buisseret : L'établissement de la place en question sert-il de relais pour des transmissions de caractère politique entre des mouvements subversifs d'Allemagne et de l'étranger?

Les deux plis qui sont à notre connaissance et que j'ai à mon dossier ne proviennent pas du relais auquel je viens de faire allusion.

**Mme Vandervelde.** — Mais ils existent!

**M. le vicomte du Bus de Warnaffe,** Ministre de la Justice. — Ils existent, tout à fait d'accord. Seulement, tout le problème est de savoir s'ils ont passé par un relais qui est le relais par lequel se seraient faites ces transmissions de caractère politique.

**Mme Vandervelde.** — Oui par un autre.

**M. le vicomte du Bus de Warnaffe,** Ministre de la Justice. — J'ai vu ces deux lettres. Ce sont des lettres personnelles adressées par un des messieurs dont nous venons de parler à un de ses amis en Espagne ou en Argentine et lui décrivant l'état de la situation politique en Allemagne. C'est évidemment de caractère politique. Cela n'a rien de commercial.

Mais avec toute la prudence qui s'impose, je crois pouvoir dire qu'il n'est pas établi que le relais, en l'occurrence l'établissement de la place, aurait servi à autre chose qu'à certains transferts de fonds pour des opérations personnelles à Mme Lucht, qui était, depuis avant la guerre, cliente de cette maison.

**M. Buisseret.** — Je n'aime pas citer des noms en public, mais je puis vous indiquer les trois adresses possibles.

**M. le vicomte du Bus de Warnaffe,** Ministre de la Justice. — Vous connaissez votre dossier, Monsieur Buisseret. Je connais le mien. Il y a entre autres une adresse portant un nom de fleur, n'est-ce pas?

**M. Buisseret.** — Pas seulement celle-là. Je puis vous donner un numéro de téléphone qui vous permettra de retrouver l'adresse exacte. C'est le 11.84.36. Quant à l'autre adresse, avenue Adolphe Buyl, que je vous citais tout à l'heure, je vous la communiquerai de façon précise. Puisque vous avez fait appel à la collaboration des sénateurs, je ne vous refuserai pas la mienne.

**M. le vicomte du Bus de Warnaffe,** Ministre de la Justice. — C'est ce que je souhaite. Par conséquent, Mesdames, Messieurs, le problème, tel qu'il est circonscrit à présent, est de savoir :

1° S'il y a eu subvention, et subvention copieuse, de la part de Belges se trouvant en Belgique ou à l'étranger, au profit du mouvement néo-nazi.

Dans l'état actuel de mes informations et de mes recoupements, je puis vous répondre non. Ce n'est pas établi et l'on ne fournit pas la preuve du contraire.

2° Si la Belgique, éventuellement l'un ou l'autre établissement de Bruxelles, sert de relais à des communications de caractère politique entre des néo-nazis d'Allemagne et des néo-nazis soit d'Espagne, soit d'Amérique.

Dans l'état actuel des informations, rien ne permet de l'établir.

3° S'il existe en Belgique des groupements constitués d'anciens inciviques.

Oui. Ils sont en ordre principal de caractère d'entraide et de philanthropie. L'un est de caractère culturel. Il en est de caractère politique. Certains, qui ont à l'heure actuelle un caractère commercial, peuvent avoir plus tard un caractère politique. Mais ils sont connus et la plupart de leurs membres sont repérés. Je puis rassurer l'honorable M. Buisseret et le Sénat : tout cela est surveillé.

Voilà l'essentiel de l'interpellation de l'honorable M. Buisseret. Mais celui-ci a ajouté un certain nombre de considérations que je veux rencontrer.

Il a parlé des dossiers de la Sûreté en disant que j'avais été mal conseillé lorsque leur destruction a été ordonnée. Eussé-je même été inspiré par d'autres, j'aurais couvert mon administration, mais je tiens à répéter que l'initiative vient de moi. J'aime bien les responsabilités et j'accepte celle-ci comme les autres. Pourquoi a-t-il été procédé de cette façon?

Je me souviens qu'à l'époque il s'est créé une légende. Je vois encore les grands titres de certains journaux : Le Ministre de la Justice ordonne la destruction des dossiers des inciviques. Cela fait bien.

Il s'agissait de transférer la Sûreté de l'Etat de l'immeuble du bout de la rue de la Loi à la rue aux Laines. Il y avait pas mal de dossiers à la Sûreté de l'Etat; vous savez comme moi combien les administrations sont conservatrices. J'ai fait procéder à une première prospection par mon chef de cabinet. Sachant qu'il existait à la Sûreté de l'Etat 380.000 dossiers, datant des lendemains de la libération, je me suis demandé quelle pouvait en être actuellement l'utilité et surtout si leur consultation pouvait offrir des garanties suffisantes, de façon que les renseignements qu'on y puiserait soient donnés en toute confiance. Il s'agissait uniquement des dossiers constitués au lendemain de la libération, je le répète, chaque fois qu'une information ou une enquête était ouverte au sujet d'une personne qui, à tort ou à raison, était soupçonnée de n'être livrée à des activités contre la sûreté extérieure de l'Etat. Comment ces dossiers étaient-ils constitués? Ils se composaient de la copie des procès-verbaux envoyés par la Sûreté à l'Auditorat militaire. En général, la plupart de ces dossiers se clôturaient, si je puis dire,

vers 1946. Après cette date, il était impossible à la Sûreté de donner un renseignement valable et complet sur le titulaire d'un dossier. En effet, par suite de l'envoi du rapport et parce qu'elle s'était dessaisie au profit de l'Auditorat militaire, elle ne suivait plus l'affaire de manière telle qu'elle puisse dire si un tel avait été acquitté, ou si le dossier était classé sans suite.

Après l'inspection par mon chef de cabinet, qui a duré trois heures, j'ai également passé trois heures à la Sûreté et j'ai procédé à des sondages dans tous ces dossiers. J'ai personnellement constaté qu'ils ne pouvaient être d'aucune utilité et qu'il n'était, par conséquent, pas nécessaire de transvaser ces tonnes de la rue de la Loi à la rue des Minimes, d'autant plus que pour les abriter, il fallait construire une annexe qui n'existait pas. J'ai estimé qu'il eût été assez paradoxal d'agir ainsi.

Ces dossiers ont donc été détruits par des prisonniers de droit commun, et au cours des opérations, il y a eu un petit incident. Certains dossiers contenaient des photos de femmes et à un certain moment, des photos ont été trouvées dans la poche de détenus à la prison de Saint-Gilles.

**Mme Vandervelde.** — Comment y étaient-elles arrivées du bout de la rue de la Loi? Vous n'avez donc pas considéré comme trop coûteux de transférer les dossiers de la rue de la Loi à la prison?

**M. le vicomte du Bus de Warnaffe, Ministre de la Justice.** — Permettez-moi de vous faire remarquer, Madame, qu'un portrait de femme prend très peu de place et qu'on peut facilement le dissimuler dans une poche. (Sourires.)

**Mme Vandervelde.** — Mais les photos venaient des dossiers.

**M. le vicomte du Bus de Warnaffe, Ministre de la Justice.** — dossiers n'ont pas été transférés de la rue de la Loi à la prison, ils ont été enlevés de la rue de la Loi par la firme adjudicataire, à qui ils ont été vendus.

Voilà en ce qui concerne ces dossiers.

L'expérience est faite qu'à l'heure actuelle, quand un renseignement est demandé à la Sûreté de l'Etat sur une personne ayant été titulaire d'un dossier de cette espèce, la Sûreté de l'Etat s'adresse à l'Auditorat, qui lui fournit le renseignement demandé. Vous pouvez donc être absolument rassurés; aucun incivique ne peut bénéficier de la disparition de ces dossiers.

**Mme Vandervelde.** — Ceux-ci ont donc été détruits par des prisonniers que l'on a transportés à cet effet rue de la Loi?

**M. le vicomte du Bus de Warnaffe, Ministre de la Justice.** — Cela, je le reconnais.

**Mme Vandervelde.** — C'est drôle.

**M. le vicomte du Bus de Warnaffe, Ministre de la Justice.** — Permettez-moi de vous dire qu'il était beaucoup plus aisé de transporter des prisonniers à la rue de la Loi que de transporter la rue de la Loi à la prison de Saint-Gilles. (Sourires.)

**Mme Vandervelde.** — Mais pourquoi faire faire cette besogne par des détenus?

**M. le vicomte du Bus de Warnaffe, Ministre de la Justice.** — Je m'en suis remis à l'avis de la direction générale des prisons, qui m'a dit que cela pouvait se faire. Si j'avais pu prévoir qu'il y aurait au Sénat des volontaires pour cette besogne...

**Mme Vandervelde.** — Votre administration doit prendre ses responsabilités et ne pas faire faire des besognes confidentielles par des détenus. Vous prenez cela bien à la légère!

**M. le vicomte du Bus de Warnaffe, Ministre de la Justice.** — Vous prenez cela bien au tragique!

Voilà quel était le travail à effectuer. Vous me faites véritablement entrer dans des détails de ménage. (Sourires.) Le marchand de vieux papiers voulait bien des dossiers, à condition que toutes les agrafes et les épingles fussent enlevées. Ce travail a été effectué par des prisonniers de droit commun, surveillés par des agents de la Sûreté. Si l'on veut faire un drame de cela, je suis tout prêt à l'amplifier et à en faire une histoire de croquemitaine.

**Mme Vandervelde.** — C'est regrettable.

**M. le vicomte du Bus de Warnaffe, Ministre de la Justice.** — J'acte vos regrets.

L'honorable M. Buisseret m'a demandé si l'on réincarcérait des condamnés libérés. Bien entendu! La première condition pour un condamné libéré est de ne pas justifier, par son comportement, sa réincarcération. Le premier devoir du condamné politique libéré est de s'abstenir de toute activité politique. A cet égard, je puis rassurer l'honorable M. Buisseret. Si un condamné libéré conditionnellement et se trouvant encore dans le temps d'épreuve se livre à une activité incompatible avec l'engagement moral ou formel qu'il a dû prendre, il est réincarcéré. Est-ce à dire que ce fait se présente chaque jour?

**M. Van Remoortel.** — Ils sont hélas parfois à l'étranger; à Genève, par exemple.

**M. le vicomte du Bus de Warnaffe, Ministre de la Justice.** — Lors du pèlerinage de l'Yser, le 23 août dernier, trois des contre-manifestants étaient incontestablement dignes, dans le sens que vous entendez, de faire éventuellement l'objet d'une réincarcération. Le premier avait 10 ans au moment de la guerre et ne pouvait donc être condamné à cause de son jeune âge. Le second n'avait pas été condamné, mais, en vertu de la loi de défense sociale, avait fait l'objet d'une mesure d'internement durant cinq ans. Le troisième était dans les conditions voulues pour faire l'objet d'une mesure de réincarcération, ce qui a été fait séance tenante.

A l'occasion des manifestations du 25 octobre, j'ai dû également faire réincarcérer un individu dont le comportement n'avait pas été ce qu'il aurait dû être.

L'honorable M. Buisseret, à juste titre d'ailleurs, a signalé qu'aux Pays-Bas, la rigueur des autorités était grande contre un mouvement néo-nazi ayant des affinités avec le parti néo-nazi d'Allemagne. Cela n'a rien d'étonnant, car la Hollande conserve actuellement encore une législation de guerre qui permet d'interdire des groupements comme ceux que nous connaissons, d'en poursuivre les membres et de saisir leurs organes. Nous ne disposons pas de cette législation. C'est ce qui fait toute la différence entre la Hollande et nous.

Je crois me souvenir — je fais appel à ceux des parlementaires qui siègent ici avant guerre — qu'une ou deux propositions ont été déposées qui auraient permis d'user éventuellement de mesures de relative rigueur à l'égard de groupements de ce genre. Mais le Parlement ne les a pas retenues. Si une initiative parlementaire devait se faire jour actuellement, je signale que le problème est extrêmement délicat.

Il a été question des mesures pouvant être prises dans le cadre du Code pénal en ce qui concerne les publications.

Chaque pays a une législation de la presse qui lui est propre, et autant nous sommes jaloux de nos prérogatives et de notre indépendance lorsque l'étranger se plaint de certaines publications qui voient le jour chez nous, autant l'étranger est jaloux de ses prérogatives et de son indépendance pour les écrits parus chez lui.

Mais dans le cadre de ce nous pouvons faire, dans le régime de la liberté de la presse que nous connaissons, mais aussi dans les limitations qui lui sont faites, existe notamment une disposition du Code pénal, l'article 123sexies, qui interdit à certains de nos concitoyens de publier, d'être éditeur ou d'écrire dans un journal politique, ou même dans un journal quelconque.

Je puis vous signaler, Mesdames, Messieurs, sans vous en donner le détail, qu'au cours de ces derniers mois, j'ai saisi le parquet, à deux, trois, si pas quatre occasions, de ce que je considère comme des infractions à l'article 123sexies du Code pénal.

En ce qui concerne les étrangers, il n'existe évidemment pas de disposition générale aux termes de laquelle il serait interdit à n'importe quel étranger, dès l'instant où il fait partie d'un de ces mouvements et pour autant qu'on le sache, d'entrer dans le royaume. Mais quand des mesures doivent être prises, il s'agit de mesures individuelles de refoulement ou de renvoi. Après la journée du 25 octobre, nous avons procédé au renvoi de deux étrangers qui auraient mieux fait de rester chez eux que de venir chez nous.

Mesdames, Messieurs, je crois avoir brièvement répondu à tous les points soulevés par l'honorable M. Buisseret. Puis-je vous assurer que les services de la Sûreté de l'Etat, que les brigades spéciales de recherches, que le deuxième bureau, que le service de contre-information et les polices communales — car enfin, M. Buisseret a raison, c'est de tout cet appareil policier que nous disposons — sont toujours au courant de tout ce qui se passe et qu'ils puissent l'être? Evidemment non.

Vous avez parlé, Monsieur Buisseret, de lignes d'évasion. C'était surtout en 1945, 1946 et jusqu'en 1949. A l'heure actuelle, les services enquêtent sur deux lignes d'évasion ou plutôt sur deux lignes de départs individuels. Je répète qu'il convient d'être extrêmement prudent dans les informations recueillies. C'est ainsi qu'en consultant le très volumineux dossier que vous m'avez obligé à examiner, un document m'est tombé sous la main, qui vous démontrera combien il faut être circonspect quant aux renseignements que la Sûreté recueille, à toutes les sources, faut-il le dire, quitte à faire les vérifications et recoupements nécessaires.

Je voudrais simplement signaler qu'il ne faut pas s'emballer sur le premier renseignement venu. A cet égard, je trouve, par exemple, au sujet de l'affaire Naumann, cette note qui m'a impressionnée au premier abord, parce qu'on n'est jamais sûr de soi-même, mais qui, par après, m'a fait sourire. Elle est datée du 14 avril 1953 et j'y lis : « Suite aux articles parus dans le *Figaro*, Le *Soir*, etc. relatifs au réseau qui existerait entre Degrelle et le groupe Naumann, on dit que le réseau passerait, notamment, par le Luxembourg, et on cite comme point de relais la propriété de M. le Ministre de la Justice, à Roumont par Baconfoy. »

Vous voyez que l'on trouve de tout dans les dossiers de la Sûreté. Je dirai confidentiellement à l'honorable M. Buisseret, à condition qu'il ne le répète à personne (*sourires*), qu'il est passé chez moi, en effet, une ligne; qu'il y avait là un relais, mais destiné à d'autres fins, pendant la guerre.

Il y a donc quelque chose d'exact dans cette information, sauf la nature du relais et que le renseignement retarde de huit ans. (*Nouveaux sourires.*) Soyons donc très prudents.

L'honorable M. Buisseret m'a fait le grief que tout membre de l'opposition doit faire au Gouvernement dans ce domaine. Il a dit que je n'étais pas assez vigilant, que j'étais sceptique, que je ne prenais pas suffisamment à cœur ce qu'impliquait l'importante fonction de l'homme qui est à la tête du Département de la Justice, qui doit avoir la haute main sur la sûreté de l'Etat.

J'accepte tout cela, je suis comme le pianiste : je fais de mon mieux et j'essaie réellement de faire mieux encore. M. Buisseret peut être persuadé, et le Sénat avec lui, que dans toute la mesure où un homme peut raisonnablement réussir dans la mission qu'il a acceptée, et dont la détection de tous les éventuels mouvements néo-nazis est une des plus importantes, le Ministre de la Justice espère que, malgré tout, lorsqu'il sera parti et que vous ferez le bilan de son activité, vous estimerez qu'il a fait de son mieux et que, peut-être, à sa place, vous auriez fait un petit peu mieux sans pouvoir dire cependant que vous en soyez complètement certain. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Buisseret.

**M. Buisseret.** — Mesdames, Messieurs, le discours de l'honorable Ministre de la Justice contient des paroles lénitives, mais ne nous a rien appris de bien précis quant à ses plans de défense. Il va simplement continuer, au moyen de services de police, dont il dit lui-même que les renseignements sont sujets à caution, à contrôler le mouvement néo-nazi. A part cela, je n'ai rien relevé dans son discours qui soit de nature à nous montrer que, dans la période actuelle, où se posent des questions assez graves sur le plan international, il soit décidé à prendre des mesures précises.

Quant à la destruction des dossiers des inciviques, je persiste à croire que c'est vraiment à contretemps qu'on a procédé à une telle opération qui a été limitée aux dossiers des inciviques du lendemain de la guerre, c'est-à-dire de 1945 à 1946, alors qu'il existait des dossiers plus anciens.

Si l'honorable Ministre était un fonctionnaire soumis à mon autorité ministérielle, je lui aurais infligé un blâme.

**M. le vicomte du Bus de Warnaffe,** Ministre de la Justice. — Quand vous serez Ministre, je ne serai jamais votre directeur, Monsieur Buisseret. (*Sourires.*)

**M. Buisseret.** — Monsieur le Ministre, il ne faut jurer de rien!

En ce qui concerne les diverses polices, le document que vous aviez en main démontre la fragilité des renseignements que l'on recueille au cours d'une information. Il convient que l'on recherche toutes sortes d'éléments supplémentaires et que l'on procède à des vérifications. Je regrette que votre discours ait démontré que les quatre polices politiques, auxquelles vient s'ajouter celle de la Défense Nationale, ne nous apportent pas plus de sécurité.

Je préférerais une police bien organisée, qui vérifiât au moins les renseignements qu'elle communique. En ce qui concerne Degrelle, il est regrettable, pour la solidité de votre thèse, que l'on cite à nouveau le nom de Degrelle dans les dépêches qui arrivent d'Autriche. D'autre part, il ressort des renseignements que vous possédez que Degrelle participe à la direction générale du Mouvement social européen que j'ai dénoncé et dont vous reconnaissez l'existence.

Je voudrais encore ajouter ceci : L'« Europäische Soziale Bewegung » a des succursales en de nombreux pays. Elle patronne, en outre, les organisations des anciens SS. Il y a quelque chose à quoi vous n'avez pas répondu et qui devrait vous intéresser étant donné la façon assez indécise dont Debbaudt vous a traité.

Est-ce que vous êtes tout à fait convaincu que les organisations SS, ne sont que des organisations d'entraide et que l'organisation dirigée de Hollande par Van Tienen est simplement destinée à l'entraide et à l'organisation de repas en commun? Elles sont dirigées par un général allemand qui s'est manifesté dans la campagne de Naumann, campagne qui préparait le renversement du régime démocratique par la violence.

L'honorable ministre nous dit qu'il n'est pas interdit à des individus libérés conditionnellement de rencontrer certaines personnes, ni même de se reconstruire entre eux. Personne ne le contredira sur ce point; mais il se contredit lorsqu'il déclare qu'une condition générale est mise à leur libération, c'est qu'ils ne récidivent plus ou qu'ils

ne se comportent pas d'une façon indigne de la faveur dont ils bénéficient, tandis que la réincarcération des inciviques impénitents est une rareté.

Nous sommes en présence du cas Debbaudt. Je ne sais si ce condamné à perpétuité d'abord, puis à vingt ans, se trouve encore dans le délai d'épreuve...

**M. le vicomte du Bus de Warnaffe,** Ministre de la Justice. — Il a été acquitté par jugement du mois de décembre 1952. Ses droits civils et politiques lui ont été restitués par le tribunal. Il échappe donc complètement au régime de la libération conditionnelle.

**M. Buisseret.** — Je reconnais que j'ai pris un mauvais exemple. Je vous communiquerai le nom exact du condamné hennuyer auquel je pensais.

**M. Hanquet.** — Il y a beaucoup de De Bodt!

**M. Buisseret.** — Bien sûr!

Il s'agit d'un condamné à vingt ans qui a été remis en liberté.

Vraiment, je suis inquiet à l'idée que vous voulez faire de tous les sénateurs des dénonciateurs et des pourvoyeurs de prisons. Ce n'est pas notre métier. Nous avons, certes, le devoir de vous dénoncer des faits graves, mais il incombe au Ministre de la Justice et à ses subordonnés de faire eux-mêmes les recherches nécessaires en s'inspirant des indications générales qui leur sont données.

Je termine en vous disant que je regrette que la façon légère dont, pour la seconde fois, cette affaire et traitée, ne me paraît pas tout à fait de saison, et que, sans rien dramatiser, des menaces sérieuses pèsent sur l'avenir de la démocratie belge et que l'on ne peut approuver la façon désinvolte dont l'honorable Ministre de la Justice traite cette affaire. (*Applaudissements sur les bancs libéraux et socialistes.*)

**M. le président.** — La parole est à M. Rolin.

**M. Rolin.** — Deux mots pour dire que tout en nous intéressant très vivement à l'interpellation de M. Buisseret, nous n'avons pas l'impression que le Ministre, personnellement, ait fait preuve du manque de diligence nécessaire. Faisant partie de l'opposition, je tenais à lui faire cette déclaration.

Ceci dit, je voudrais poser deux questions. Est-ce que la justice allemande ou britannique, en Allemagne, a terminé l'instruction de l'affaire Naumann et de l'affaire Lucht?

**M. le vicomte du Bus de Warnaffe,** Ministre de la Justice. — Pas à ma connaissance.

**M. Rolin.** — Je vous demande cela, parce qu'il pourrait y avoir là un complément d'information sérieux sur les questions qui nous intéressent en ce moment.

Deuxième question : M. le Ministre sait-il quelle est actuellement la résidence de Degrelle? S'il l'ignore, je puis lui fournir certaines indications sérieuses et qui m'ont été fournies récemment.

**M. le Président.** — La parole est au Ministre de la Justice.

**M. le vicomte du Bus de Warnaffe,** Ministre de la Justice. — Monsieur le Président, je répondrai brièvement de mon banc, d'abord à l'observation de l'honorable M. Buisseret, qui, à propos du document du 14 avril 1953, dont j'ai donné connaissance au Sénat, et qui me concernait, a mis en cause la valeur de la documentation de la Sûreté.

Le rôle de la Sûreté est de recueillir tous les renseignements, d'où qu'ils viennent, puis d'en faire la critique et d'en déterminer la valeur pour tâcher d'arriver à un rapport final qui puisse être valablement établi.

En ce qui concerne les deux questions qui viennent d'être posées par l'honorable M. Rolin; à ma connaissance le procès dont il a parlé, au sujet de l'affaire Naumann, n'est pas encore terminé. Je crois, toutefois, pouvoir lui dire que nous avons fait diligences pour que, lorsque ce procès sera terminé, nous puissions disposer des pièces intéressant la Belgique.

En ce qui concerne la résidence de Degrelle, je crois savoir que celle-ci est officiellement à Tanger, mais il n'est pas exclu que, sous un faux nom, il paraisse quelquefois en Espagne.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

Nous reprendrons notre ordre du jour mardi prochain, à 14 heures. Je vous propose d'y ajouter le projet de loi modifiant le régime des cours d'eau non navigables, celui tendant à l'établissement d'un jury central pour la collation du grade d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur pour les sciences commerciales, et le projet de loi contenant le budget des Services du Premier Ministre pour l'exercice 1954. (*Adhésion.*)

Il en sera donc ainsi.

COMMUNICATION DU BUREAU.  
MEDEDELING VANWEGE HET BUREAU.

**M. le Président.** — Je porte à la connaissance du Sénat que les rapports suivants ont été déposés sur le bureau :

1° Par M. Nihoul, au nom des Commissions réunies de la Justice et des Finances, sur le projet de loi relatif à la revision des mesures disciplinaires prises en raison de leur comportement pendant l'occupation ennemie à l'égard des personnes visées à l'article 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, de l'arrêté-loi du 8 mai 1944 relatif aux fonctions publiques, ainsi qu'à l'égard de certains membres de l'Ordre judiciaire, des officiers et agents de la police judiciaire près les parquets et du personnel des parquets et des greffes;

2° Par M. le baron Nothomb, au nom de la Commission des Affaires étrangères, sur le projet de loi portant approbation du protocole sur le statut des quartiers généraux militaires internationaux créés en vertu du Traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 28 août 1952, et la Déclaration entre les Gouvernements belge, luxembourgeois et néerlandais, signée à Bruxelles le 20 juin 1953;

3° Par M. Louis Desmet, au nom de la Commission des Affaires économiques et des Classes moyennes, sur la proposition de loi instituant l'Office national de la Coopération belge;

4° Par M. Louis Desmet, au nom de la Commission des Affaires économiques et des Classes moyennes, sur le projet de loi portant institution d'un Conseil national de la Coopération;

5° Par Mme Vandervelde, le rapport complémentaire de la Commission de la Santé publique, sur le projet de loi relatif à la protection de la canne blanche.

Ik breng ter kennis van de Senaat dat de volgende verslagen op het bureau werden neergelegd :

1° Door de heer Nihoul, in naam van de Verenigde Commissies van Justitie en van Financiën, het verslag over het wetsontwerp betreffende de herziening van de tuchtstraffen, wegens hun gedragingen tijdens de vijandelijke bezetting genomen ten aanzien van

de personen bedoeld bij artikel 1, 2<sup>o</sup>, van de besluitwet van 8 Mei 1944, betreffende de openbare ambten, en ten aanzien van sommige leden van de Rechterlijke Orde, van de officieren en agenten van de gerechtelijke politie bij de parketten en van het personeel van de parketten en van de griffies;

2° Door de heer baron Nothomb, in naam van de Commissie van Buitenlandse Zaken, over het wetsontwerp houdende goedkeuring van het protocol nopens de rechtspositie van internationale hoofdkwartieren, ingesteld uit hoofde van het Noord-Atlantisch Verdrag, ondertekend op 28 Augustus 1952 te Parijs, en van de Verklaring tussen de Belgische, Luxemburgse en Nederlandse Regeringen, ondertekend op 20 Juni 1953 te Brussel;

3° Door de heer Louis Desmet, in naam van de Commissie van Economische Zaken en Middenstand, over het wetsvoorstel tot instelling van de Nationale Dienst voor de Belgische Coöperatie;

4° Door de heer Louis Desmet, in naam van de Commissie van Economische Zaken en Middenstand, over het wetsontwerp houdende instelling van een Nationale Raad voor de Coöperatie;

5° Door Mevr. Vandervelde, in naam van de Commissie van Volksgezondheid en het Gezin, een aanvullend verslag over het wetsontwerp betreffende de bescherming van de blindenstok.

Ces rapports seront traduits, imprimés et distribués, et les objets qu'ils concernent inscrits à la suite de l'ordre du jour.

Deze verslagen zullen vertaald, gedrukt en rondgedeeld worden en de voorwerpen er van ingeschreven achteraan de agenda.

— La séance est levée à 17 h. 40 m.

De vergadering wordt opgeheven te 17 u. 40 m.

Mardi prochain, 24 novembre 1953, séance publique à 14 heures.

Dinsdag aanstaande, 24 November 1953, openbare vergadering te 14 uur.